

IV. POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR

1) GÉNÉRALITÉS

1. L'ouverture progressive du marché mexicain à la concurrence étrangère a continué à imposer des changements dans tous les secteurs économiques et a amené d'importantes améliorations dans de nombreux domaines. Dans le secteur agricole, la plupart des activités ont été modernisées et ont pu tirer parti de l'amélioration de l'accès aux marchés extérieurs et en particulier à celui États-Unis, mais d'autres sont encore exercées par de petites exploitations orientées principalement sur l'autoconsommation. Afin surtout d'accroître la participation du secteur privé dans la commercialisation des produits agricoles, le Mexique a procédé à d'importantes réformes institutionnelles depuis 1997, y compris l'élimination de la CONASUPO. Il a conservé divers programmes destinés à fournir un soutien direct aux revenus des agriculteurs et à promouvoir leur productivité et leur compétitivité. Les indicateurs de l'aide au secteur agricole sont en hausse sensible depuis 1997 du fait surtout de la baisse des cours internationaux. Nous l'avons dit au chapitre III, le Mexique applique des contingents tarifaires sur plusieurs produits agricoles, la plupart réservés à des pays spécifiques, comme l'indique sa liste d'engagements dans le cadre de l'OMC.

2. Le secteur de l'énergie reste en grande partie sous le contrôle de l'État, car des dispositions constitutionnelles restreignent la participation d'entreprises privées à des activités stratégiques telles que l'exploitation des hydrocarbures et la distribution d'électricité au public. Comme elles sont très capitalistiques, ces deux industries à elles seules absorbent près de 57 pour cent des investissements du secteur public. En raison des difficultés budgétaires du pays (chapitre I) et afin d'obtenir les investissements nécessaires pour répondre à la demande d'énergie croissante, le gouvernement souhaite accroître la participation d'entreprises privées au secteur de l'énergie, tout en conservant le contrôle des entreprises publiques existantes.

3. Le secteur manufacturier a confirmé son rôle clé de catalyseur de la croissance économique. Il est bien diversifié et comprend plusieurs entreprises d'envergure internationale; son expansion a été étroitement liée à sa capacité de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Il a aussi toutefois été beaucoup soutenu par l'État au moyen de régimes spéciaux pour le commerce et l'investissement. L'étroite imbrication du secteur manufacturier mexicain dans les circuits de production des États-Unis a apporté des avantages considérables; toutefois, elle a aussi exposé ce secteur aux baisses conjoncturelles de l'économie américaine, comme en témoigne la nette contraction de l'activité manufacturière depuis la fin de 2000.

4. Dans le secteur des services, d'importantes modifications ont été apportées au cadre juridique et institutionnel, souvent consolidées par des initiatives de libéralisation multilatérale et préférentielle ou autrement liées à de telles initiatives. La participation de l'État a continué à diminuer ces dernières années sauf, comme on l'a dit, dans le secteur de l'électricité. L'intensification de la concurrence et l'ouverture à des entreprises étrangères sont allées de pair avec un ajustement considérable de la structure du marché de certaines activités clés, notamment les services financiers et les services de télécommunication. Cependant, depuis quelques années, le marché des télécommunications et celui des transports intérieurs, qui restent pour l'essentiel fermés aux investisseurs étrangers, suscitent des préoccupations du point de vue de la politique de la concurrence.

2) AGRICULTURE

i) Principales caractéristiques

5. L'agriculture est un secteur important de l'économie mexicaine du point de vue de l'emploi mais moins au plan de la valeur ajoutée ou du commerce, qui tous deux sont en baisse par rapport aux

autres secteurs. Entre 1997 et 2000, le secteur agricole (y compris la sylviculture et la pêche) a progressé à un taux réel annuel moyen de 2,4 pour cent contre 5,2 pour cent pour l'ensemble du PIB. De ce fait, la part de l'agriculture dans le PIB total est tombée de 6,5 pour cent en 1996 à 5,6 pour cent en 2000. La contribution de la sylviculture au PIB agricole est restée faible mais elle a légèrement augmenté, passant de 4,1 pour cent en 1996 à 4,4 pour cent en 2000, alors que la part de la pêche tombait de 3,2 à 2,7 pour cent.¹ Pendant la même période, la part des emplois agricoles dans le total de la population active a chuté de 22,5 à 18 pour cent, principalement du fait des migrations et de l'augmentation des activités non agricoles dans les communautés rurales.

6. La géographie du Mexique lui permet de pratiquer un grand nombre de cultures très diverses, allant des produits tempérés aux produits tropicaux. En 2001, la valeur de la production agricole se chiffrait à environ 272 milliards de pesos: la production céréalière et oléagineuse représentait quelque 17 pour cent du total, suivie par les fruits (10 pour cent) et les légumes (10 pour cent). Le maïs (avant tout destiné à la consommation humaine) reste le principal produit agricole sur le plan de la valeur (10,3 pour cent du total), suivi par la canne à sucre, la luzerne et les tomates. Les produits de l'élevage représentent quelque 51 pour cent de la valeur totale de la production agricole: les principaux sont la viande de bovins, de volaille et de porcins suivis par les produits laitiers. D'importantes différences subsistent dans les conditions de production du secteur: d'un côté, un grand nombre d'exploitants pratiquent une culture de subsistance sur de petites parcelles non irriguées, de l'autre, il existe un secteur moderne exploitant d'immenses superficies dont la production se vend sur les marchés intérieur et international.

7. En 2000, le Mexique a exporté des produits agricoles (définition de l'OMC) d'une valeur de 9,1 milliards de pesos. Ses principales exportations sont les légumes frais, les fruits frais et le café; parmi les autres exportations importantes, on trouve les préparations alimentaires, les boissons, notamment la bière et la tequila, et les conserves. Le Mexique est un importateur net de produits agricoles: en 2000, la valeur totale des importations agricoles se montait à 11,6 milliards de dollars EU. Les principales importations sont la viande fraîche ou réfrigérée, le soja, le maïs, les oléagineux, le sorgho, le coton et le blé.

8. Les accords de libre-échange favorisent la croissance du commerce et les changements structurels dans l'agriculture mexicaine. Les produits agricoles mexicains ont bénéficié de l'intégration de l'ALENA grâce aux nouvelles possibilités d'accès aux marchés issues des réductions tarifaires et du renforcement des disciplines au niveau des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui ont ouvert les marchés à des produits comme les fruits et les légumes. En même temps, la croissance des importations a été particulièrement forte pour le bétail, la viande de bœuf, le coton, le maïs, le sorgho, le soja et l'huile de soja. Le volume de la production animale et céréalière mexicaine est cependant resté généralement constant ces dernières années, exception faite de l'augmentation relativement importante enregistrée pour l'orge, la volaille et le lait et de la chute sensible de la production de coton. Pour plusieurs produits, la production augmente moins rapidement que la consommation, d'où des importations accrues: entre 1996 et 2001, le ratio importations/consommation intérieure a sensiblement augmenté pour la viande bovine et porcine, le riz, le sésame, le sorgho et le blé. Par contre, il a baissé pour les haricots, ce qui peut s'expliquer par la baisse de la consommation de ce produit par habitant. Pour le maïs, l'augmentation de la production et des importations a été induite principalement par la consommation dans le secteur de l'élevage. Le ratio importations/consommation a aussi baissé pour le lait et les œufs, seuls produits qui ont connu cette tendance en dépit d'une augmentation de la consommation par habitant (voir tableaux AIV.1 et AIV.2).

¹ Ces pourcentages se fondent sur le PIB réel (aux prix de 1993): ils diffèrent donc quelque peu des chiffres donnés dans le tableau 1.1, qui se fondent sur le PIB nominal.

9. Au Mexique, l'industrie sucrière a un impact social considérable et la législation la définit comme étant d'intérêt public, du fait notamment des emplois qu'elle génère dans les zones rurales et de l'importance du sucre en tant que produit alimentaire de base pour les familles à faible revenu. Depuis le dernier examen de la politique commerciale du Mexique, le secteur a été soumis à de fortes pressions, notamment en raison du fardeau de la dette contractée lors du processus de privatisation qui a augmenté pendant la crise financière de 1994; de la production d'excédents croissants, qui ont fait tomber les prix intérieurs; de la part croissante de la production nationale qui est exportée aux prix internationaux, ce qui a affecté la rentabilité des sucreries; et de l'emploi accru de produits de remplacement de la canne à sucre, essentiellement le sirop de maïs à forte teneur en fructose, par l'industrie des boissons. En janvier 2002, pour essayer de décourager le remplacement de la canne à sucre par d'autres édulcorants, le Mexique a imposé un droit d'accise de 20 pour cent sur les boissons gazeuses non édulcorées au sucre de canne (Loi publiée au *Journal officiel* le 1^{er} janvier 2002).

10. Cette conjoncture défavorable a causé de graves problèmes financiers à plusieurs sucreries en dépit de l'important soutien qu'elles reçoivent, notamment sous forme de prêts et de protection à la frontière. FINA, banque d'État pour l'industrie sucrière, accusait une dette de quelque 16,1 milliards de pesos (environ 1,7 milliard de dollars EU) au moment de sa liquidation en septembre 2000. La protection à la frontière contribue à maintenir les prix intérieurs du sucre à plus de 200 pour cent au-dessus de leur cours international à un coût considérable pour les consommateurs locaux.² En septembre 2001, le gouvernement a exproprié 27 sucreries pour essayer de résoudre leurs problèmes financiers et d'introduire plus d'efficacité dans le fonctionnement du secteur. Le Ministère de l'agriculture a pris en charge l'administration des sucreries expropriées qui représentent la moitié de la production sucrière du Mexique: leur exploitation a été confiée à une fiducie publique créée en décembre 2001, en vue de leur reprivatisation.³

11. Un différend oppose le Mexique et les États-Unis au sujet des échanges préférentiels de sucre. Pour le Mexique, l'arrangement devrait permettre l'exportation de la totalité de l'excédent net de sa production de sucre vers les États-Unis à compter d'octobre 2000 ce qui, compte tenu des prix plus élevés du sucre aux États-Unis comparé aux conditions du marché international, pourrait se traduire par des bénéfices importants pour les exportateurs mexicains. Pour l'exercice 2001, le contingent de sucre alloué au Mexique sur la base de ses échanges antérieurs avec les États-Unis a été de 7 258 tonnes de sucre brut (soit 0,6 pour cent du total alloué sur cette base); en outre, le Mexique s'est vu accorder 2 954 tonnes de sucre raffiné et 105 788 tonnes de sucre brut sur la base d'accords bilatéraux.⁴

ii) Objectifs et instruments de la politique

12. Depuis le dernier examen de la politique commerciale du Mexique, en 1997, d'importants changements ont été introduits en vue d'accroître la participation du secteur privé dans la commercialisation des produits agricoles et de rendre le secteur productif plus sensible aux signaux du marché. Le changement majeur a été l'élimination de la société d'État, Compagnie nationale des approvisionnements populaires (CONASUPO) en 1999, qui a permis de redistribuer ses droits exclusifs sur les contingents d'importation du lait en poudre à des entreprises de consommation et de

² En mai 2001, le prix moyen à la production du sucre ordinaire était de 0,195 dollar EU la livre (197 pesos le quintal) alors que le cours international était de 0,0895 dollar EU la livre (prix des Caraïbes, New York).

³ Décret publié au *Journal officiel* le 3 septembre 2001.

⁴ USTR (2000).

transformation par le biais d'un nouveau mécanisme d'attribution (voir chapitre III 2) v)); d'éliminer les prix garantis du maïs et des haricots; et de transférer la majeure partie du réseau des entrepôts de la CONASUPO à des producteurs – par le truchement des gouvernements des États – ou au secteur privé – par le biais d'appels à la concurrence.

13. En janvier 2002, les nouveaux objectifs agricoles de l'administration pour la période 2000-2006 allaient être publiés. Pendant la période 1997-2001, la politique agricole visait à atteindre les objectifs établis dans le Programme de développement agricole et rural pour 1995-2000, à savoir: relever les revenus des exploitants agricoles et contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural; faire en sorte que l'augmentation de la production agricole végétale et animale soit plus rapide que la croissance démographique; contribuer à la sécurité alimentaire pour ce qui est des produits alimentaires de base; et atteindre l'équilibre dans le commerce des produits agricoles. Les principaux instruments utilisés pour atteindre ces objectifs comprenaient les programmes suivants: PROCAMPO; l'Alliance pour l'agriculture; et le Programme d'aides à la commercialisation des produits agricoles et au développement des marchés régionaux (voir plus bas).

a) Instruments agissant directement sur le commerce

14. Les produits agricoles bénéficient, en moyenne, d'une protection tarifaire NPF plus élevée que les produits non agricoles (respectivement de 24,9 et 15,6 pour cent en mai 2001).⁵ La protection tarifaire pour les marchandises d'origine non NPF est cependant relativement faible (4,9 pour cent, par exemple, pour les importations en provenance des États-Unis), et elle est progressivement réduite comme prévu dans les programmes de libéralisation des échanges préférentiels. Dans le cas de l'ALENA, les droits devraient être éliminés en 2003 pour la plupart des produits agricoles, exception faite de ceux qui concernent le maïs, les haricots secs, le lait et le sucre dont l'élimination est prévue pour 2008.

15. Le Mexique a inclus dans sa Liste de concessions des contingents tarifaires sur plusieurs produits agricoles, dont la viande de volaille, les graisses animales, le lait, le fromage, les haricots, les pommes de terre, le café, le blé, l'orge, le maïs et les produits à forte teneur en sucre. Il maintient aussi certains contingents tarifaires sur les importations en provenance de tous ses partenaires préférentiels, sauf la Bolivie, les pays de l'AELE et El Salvador (chapitre III 2) iv)).

16. Dans certains cas, les contingents tarifaires se sont révélés trop contraignants et les autorités mexicaines ont autorisé des importations venant en dépassement des contingents aux taux contingentaires pour éviter de brider l'expansion des industries alimentaires et répondre aux autres demandes des consommateurs; cela a notamment été le cas de l'orge, du maïs et de la viande de volaille dont des importations supplémentaires aux taux contingentaires ont été autorisées pour répondre aux besoins des industries de la bière, des produits chimiques dérivés du maïs et des produits alimentaires.⁶

17. Entre 1994 et 1999, en pourcentage de la production intérieure, les importations contingentaires des partenaires de l'ALENA – qui, comme on l'a déjà dit, représentent la quasi-totalité des importations contingentaires – sont restées en moyenne inférieures à 5 pour cent pour le lait, les œufs et les pommes de terre; les ratios les plus élevés concernent l'orge, le maïs et la volaille (tableau IV.1).

⁵ La définition des produits agricoles est celle de l'OMC.

⁶ Ministère de l'agriculture, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA), 2000.

Tableau IV.1
Ratio des importations contingentaires dans le cadre de l'ALENA à la production intérieure, 1988-1999
(Pourcentage)

Produit	Moyenne 1988-1993	Moyenne 1994-1999
Volaille	11,01	17,14
Lait	6,92	4,30
(Eufs	0,65	0,58
Pommes de terre	1,32	2,40
Orge	28,12	60,79
Maïs	16,00	22,33
Haricots	7,17	8,31

Source: Ministère de l'économie (2000). *El TLCAN en el sector agroalimentario mexicano a seis años de su entrada en vigor* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.economia-snci.gob.mx/> [22 octobre 2001].

18. L'importation de plusieurs produits agricoles est assujettie à une clause de "sauvegarde spéciale" dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture mais, à ce jour, le Mexique n'a pas invoqué cette clause.

19. Les accords de libre-échange auxquels le Mexique est partie contiennent aussi des dispositions de "sauvegarde spéciale" pour quelques produits agricoles. L'ALENA prévoit notamment un mécanisme de sauvegarde spéciale qui est déclenché par la publication d'un décret au *Journal officiel* lorsque les importations dépassent un certain niveau. Les importations en sus du contingent sont assujetties au taux de droit de base applicable en 1994 ou au taux NPF en vigueur, le taux le moins élevé étant retenu. Ce mécanisme devrait venir à expiration dix ans après l'entrée en vigueur de l'ALENA. Dans le cas du Mexique, il vise 17 positions tarifaires, y compris les animaux vivants de l'espèce porcine, la viande porcine, les pommes de terre, les pommes et leurs extraits, et les essences ou concentrés de café. Il semble, sur la base des informations couvrant la période 1994-1999, que les importations au Mexique ont dépassé les contingents convenus au moins une fois pour tous les produits à l'exception du café, ce qui a déclenché la mise en application du mécanisme de sauvegarde.⁷ Les contingents sont calculés sur la base des importations moyennes de la période 1989-1991, majorées de 3 ou 5 pour cent par an selon le pays d'origine ou le produit.

20. Quelques rares plaintes se sont fait entendre concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires (chapitre III 2) ix)). Il s'est avéré que certains États mexicains restreignaient la concurrence en imposant des obstacles inutiles aux importations de produits agricoles (chapitre III 4) i)).⁸ Le Mexique a aussi imposé des mesures antidumping sur des produits agricoles (chapitre III 2) x)).

21. Le Mexique a imposé de temps à autre des taxes à l'exportation afin de décourager l'exportation de produits agricoles subventionnés destinés aux consommateurs mexicains (chapitre III 3) ii)).

⁷ Voir SAGARPA (2000) pour plus de précisions sur les importations mexicaines de produits visés par les sauvegardes spéciales de l'ALENA.

⁸ Voir par exemple le cas CFC 10-08-99 sur les obstacles au commerce dans l'État de Sinaloa [en ligne] à l'adresse suivante: <http://www.cfc.gob.mx/>.

b) Instruments de politique interne

22. Le programme PROCAMPO, créé en 1994, permet d'effectuer des versements aux producteurs admis à en bénéficier en fonction de la superficie cultivée pendant une période de base antérieure, à condition que la terre continue d'être utilisée pour des activités agricoles ou un programme environnemental. Programme de soutien direct, PROCAMPO a pour objet d'accroître les revenus des agriculteurs, et d'encourager une modification des habitudes de production visant à mieux tenir compte des avantages comparatifs.

23. Le nombre des agriculteurs et le total des superficies cultivées bénéficiant des décaissements au titre de PROCAMPO sont restés relativement stables entre 1996 et 2001, soit environ 3 millions d'exploitants et 14 millions d'hectares. Les montants versés à l'hectare sont passés de 440 pesos (quelque 56 dollars EU) pour la campagne de semis de l'automne-hiver de 1996 à 778 pesos (quelque 86 dollars EU) pour la période correspondante de 2001: les versements totaux de PROCAMPO sont donc passés de 6,8 milliards de pesos (quelque 866 millions de dollars EU) à 11,7 milliards de pesos (quelque 1,3 milliard de dollars EU) (tableau IV.2). Cependant, comme le font remarquer les autorités, ces montants restent inférieurs aux niveaux de 1994: les versements à l'hectare en 2000 étaient – en termes réels – de quelque 30 pour cent inférieurs à ceux de 1994.

Tableau IV.2
Paiements directs dans le cadre du programme PROCAMPO, 1996-2001

	1996	1997	1998	1999	2000	2001 ^a
Total (millions de pesos)	6 793	7 533	8 492	9 372	10 379	11 752
Montant des paiements (pesos par hectare)						
Automne-hiver	440	484	556	626	708	778
Printemps-été	484	556	626	708	778	829
Superficie bénéficiaire (milliers d'hectares)	14 305	13 885	13 869	13 528	13 571	14 000
Producteurs bénéficiaires (milliers)	2 987	2 850	2 780	2 724	2 681	2 800

a Chiffres provisoires.

Source: Poder Ejecutivo Federal, *Primer Informe de Gobierno* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.presidencia.gob.mx/>.

24. L'Alliance pour l'agriculture (*Alianza para el Campo*), consiste en une série de mesures spécifiques visant surtout à améliorer les compétences des agriculteurs et à stimuler le développement technologique pour accroître la productivité et la compétitivité du secteur agricole. Un des éléments clés de l'Alliance est la décentralisation du processus de décision, qui passe du niveau du gouvernement fédéral à celui des États par l'entremise de conseils agricoles d'État composés de membres du gouvernement de l'État et de producteurs agricoles. Ces conseils sont chargés de répartir les ressources fédérales et des États mises à la disposition des divers programmes de l'Alliance. Les autorités considèrent que l'application de cette approche décentralisée de la prise de décisions est indispensable pour améliorer l'utilisation des ressources, étant donné les différences importantes entre les régions du pays. En 2001, l'Alliance comprenait 24 programmes coordonnés au niveau fédéral et onze programmes définis au niveau des États.

25. Entre 1996 et 2001, les ressources du gouvernement fédéral affectées à l'Alliance ont augmenté au rythme moyen de 11 pour cent par an. En 2001, les allocations du budget fédéral à l'Alliance se montaient à 4,7 milliards de pesos et celles des budgets des États à 1,7 milliard. Ces ressources étaient, pour la plupart, affectées au Ministère de l'agriculture pour des programmes d'agriculture et d'élevage (36,6 pour cent du total), de développement rural (44,2 pour cent) et de santé des animaux et des plantes (6 pour cent). Le solde était affecté à la Commission nationale de l'eau,

avant tout à des fins de développement et de modernisation de l'infrastructure d'irrigation (tableau IV.3). Pour bénéficier des programmes de l'Alliance, les exploitants sont tenus de financer une partie du coût des projets; en 2001, la contribution budgétisée des producteurs se montait à la contre-valeur de quelque 4,5 milliards de pesos (70 pour cent du montant total des ressources du gouvernement fédéral et de ceux des États). Certains programmes de l'Alliance entrant dans la catégorie "Développement rural" comprennent des volets de formation, de vulgarisation et d'assistance technique de base à l'intention des producteurs à faible revenu.

Tableau IV.3
Allocations budgétaires au programme Alliance pour l'agriculture, 1996-2001
(Millions de pesos, sauf indication contraire)

Type de programme	1996	1997	1998	1999	2000	2001 ^a
Allocations totales	1 880,2	2 918,5	3 512,7	4 513,0	4 737,5	6 449,6
Part des gouvernements des États (%)	36	38	32	33	31	27
Ministère de l'agriculture (SAGARPA)	1 880,2	2 669,6	3 010,3	3 959,8	4 117,9	5 802,9
Agriculture et élevage	1 109,3	1 495,6	1 762,7	2 164,4	1 835,0	2 636,8
Systèmes d'irrigation	959,5	1 175,7	1 509,3	1 693,4	1 341,7	426,6
Mécanisation	209,1	245,8	201,0	239,0	217,7	267,5
Programme kg pour kg	50,2	155,1	187,0	232,7	137,9	227,2
Oléagineux	34,3	49,2	114,6	148,3	88,0	127,8
Transferts de technologie	126,5	133,0	150,8	176,7	162,5	339,3
Autres programmes agricoles	16,0	59,0	141,1	298,4	180,5	284,6
Programmes prairies	152,5	239,6	187,5	205,4	180,2	178,7
Programme lait	112,3	113,5	111,3	145,1	124,9	134,1
Programme bétail	96,9	145,0	138,7	158,0	176,9	s.o.
Améliorations génétiques	70,0	80,1	61,6	50,0	59,6	292,8
Programme apiculture	0,7	13,3	21,4	19,4	22,3	27,8
Autres programmes d'élevage	17,6	19,2	47,7	84,2	89,2	155,3
Programme d'information	4,5	22,4	22,5	26,6	29,0	48,9
Autres programmes	20,0	20,0	11,0	74,0	82,2	126,2
Développement rural	488,7	805,7	970,8	1 451,1	1 911,9	2 648,5
Soutien au développement rural	238,1	360,3	383,8	591,0	659,8	948,4
Formation	91,5	240,8	279,5	360,6	360,2	444,0
Programme café	135,2	128,7	199,3	200,1	265,7	338,0
Développement en milieu rural	s.o.	41,5	56,1	140,2	171,5	335,6
Programme caoutchouc	15,3	21,1	20,1	20,6	26,5	59,2
Programme cacao	7,3	5,8	9,2	12,4	20,9	52,3
Formation à la commercialisation	s.o.	s.o.	s.o.	91,0	168,0	218,9
Autres programmes	1,2	7,3	22,7	35,2	239,2	252,1
Programmes sanitaires	155,8	235,3	276,9	344,2	370,9	517,5
Commission nationale de l'eau (CAN)	s.o.	249,0	502,4	553,2	619,7	646,7

s.o. Sans objet.

a Chiffres préliminaires.

Source: Poder Ejecutivo Federal (2001).

26. La commercialisation des produits agricoles jouit du soutien du Programme de soutien à la commercialisation et de développement des marchés régionaux administré par ASERCA (services de soutien à la commercialisation des produits agricoles) qui est également responsable de la mise en œuvre du programme PROCAMPO. ASERCA n'achète pas de produits agricoles. Entre 1995 et

2000, le soutien à la commercialisation a ciblé des régions et produits spécifiques; les principaux produits étaient le maïs, le riz, le sorgho et le blé. Le montant du soutien était estimé sur la base d'un prix cible; les ressources étaient canalisées indirectement vers les producteurs par le biais d'un soutien aux acheteurs qui demandaient le soutien le plus faible à la tonne. Le programme a été modifié en 2001: maintenant, le soutien va directement aux producteurs sans intervention des acheteurs et la gamme des régions et des produits admissibles a été élargie (elle inclut l'orge, le colza, le coprah, les arachides et le carthame); les transactions se font aux prix du marché et non plus sur la base d'un prix cible; et chaque État reçoit un budget déterminé pour ce programme. Des décaissements totaux au titre des programmes ASERCA sont passés de 491 millions de pesos (64,6 millions de dollars EU) en 1996 à 3 500 millions de pesos (376,8 millions de dollars EU) en 2001. Cette augmentation s'explique avant tout par la baisse sensible des prix de nombreux produits agricoles depuis 1996 (tableau IV.4).

Tableau IV.4
Programme de soutien à la commercialisation, 1996-2000
(Milliers de pesos/tonne)

Produit		1996	1997	1998	1999	2000	2001 ^a
Total allocations	pesos	490 843	2 035 217	1 930 620	1 573 619	2 928 509	3 544 142
Riz	tonnes	254	290	349	281	276	300
	pesos	18 812	25 452	50 904	42 224	69 087	76 407
Blé ^b	tonnes	s.o.	2 355	2 780	2 820	1 782	2 740
	pesos	17 508	707 298	844 563	831 059	766 510	966 149
Sorgho	tonnes	1 234	2 376	1 652	1 435	699	1 628
	pesos	358 437	366 787	264 668	200 917	123 366	391 740
Maïs	tonnes	238	3 069	1 750	1 377	2 885	3 792
	pesos	64 098	935 680	770 485	368 133	825 241	1 402 278
Soja	tonnes	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	132
	pesos	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	56 201
Carthame	tonnes	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	120
	pesos	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	47 983
Coton	tonnes	60	s.o.	s.o.	146	s.o.	17
	pesos	31 988	s.o.	s.o.	131 286	s.o.	10 216
Arachides ^c	tonnes	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	26
	pesos	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	8 000
Orge ^c	tonnes	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	11
	pesos	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2 291
Colza ^c	hectares	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2
	pesos	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1 200
Coprah ^c	hectares	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	20
	pesos	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	15 000
Développement des marchés régionaux	tonnes	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	3 116	2 595
	pesos	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1 144 305	566 677

s.o. Sans objet.

a Chiffres préliminaires.

b Le soutien au blé a été suspendu en 1996. Les montants indiqués sont ceux dus pour l'année précédente.

c Programme lancé en 2001.

Source: Poder Ejecutivo Federal, *Primer Informe de Gobierno* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.presidencia.gob.mx/>.

27. Bien que le secteur agricole soit servi par diverses banques de développement et fonds fiduciaires, notamment la BANRURAL et le Fonds fiduciaire pour l'agriculture (FIRA), les autorités indiquent que les producteurs ont de grandes difficultés à obtenir des crédits. Les crédits accordés au secteur ont sensiblement baissé ces dernières années: entre décembre 1996 et mai 2001, le montant total des crédits accordés par les banques commerciales est tombé de l'équivalent de 6,3 à 3,3 milliards de dollars EU et les crédits des banques de développement ont chuté de 2,4 à 1,7 milliard de dollars EU.⁹

28. AGROASEMEX fournit des services d'assurance spécialisée au secteur agricole à des taux subventionnés par le gouvernement: la couverture porte surtout sur les risques météorologiques. En raison de l'importance de ses coûts administratifs et du nombre élevé des déclarations de sinistre, AGROASEMEX transfère ses opérations sur les activités de deuxième rang. Avant 2001, les primes d'assurance des autres compagnies d'assurance étaient subventionnées à hauteur de 30 pour cent. En 2001, pour stimuler le recours à l'assurance, cette subvention a été modifiée: elle varie aujourd'hui entre 25 et 45 pour cent en fonction du produit et de la région. La superficie totale assurée augmente régulièrement depuis 1996: en 2001, elle était de 2,1 millions d'hectares.¹⁰

iii) Indicateurs de l'aide à l'agriculture

29. L'équivalent subvention à la production (ESP) calculé par l'OCDE indique que la valeur des transferts aux exploitants agricoles mexicains au titre des politiques agricoles se montait à quelque 6,1 milliards de dollars EU en 2000, soit 18 pour cent de la valeur de la production agricole, ce qui représente une hausse considérable par rapport à son niveau de 1996 (1,9 milliard de dollars EU, ou 13 pour cent de la valeur de la production). En 2000, le total de l'aide, y compris les transferts des consommateurs et des contribuables et les recettes fiscales nettes, était estimé à 7,5 milliards de dollars EU, soit 1,3 pour cent du PIB (tableau IV.5). L'augmentation de l'ESP enregistrée entre 1999 et 2000 s'explique avant tout par une augmentation sensible du soutien aux prix, qui est passé de 9,2 pour cent de la valeur totale de la production agricole en 1999 à quelque 13,6 pour cent en 2000. Cette augmentation s'explique à son tour par la baisse brutale des cours internationaux entre 1996 et 2000 et la hausse subséquente des dépenses pour le soutien à la commercialisation (tableau IV.4).

Tableau IV.5
Équivalents subvention à la production et estimations du soutien total, 1996-2000
(Millions de pesos, sauf indication contraire)

		1996-1998	1998	1999	2000 ^a
Équivalent subvention à la production					
Tous produits confondus	total	31 056	37 022	41 259	58 004
	(millions de \$EU)	..	4 052	4 315	6 134
	%	14	14	15	18
Blé	total	1 253	1 504	1 822	2 086
	%	22	30	37	37
Maïs	total	6 356	9 762	12 089	15 707
	%	23	32	39	46
Autres céréales	total	1 551	1 954	2 756	3 514
	%	18	23	33	37
Riz	total	67	49	206	361
	%	9	6	25	38

⁹ Chiffres du Poder Ejecutivo Federal (2001)

¹⁰ Chiffres du Poder Ejecutivo Federal (2001).

		1996-1998	1998	1999	2000 ^a
Oléagineux	total	44	113	207	171
	%	12	26	48	45
Sucre	total	3 378	4 667	6 878	7 478
	%	34	39	57	56
Lait	total	5 886	8 327	10 377	11 774
	%	34	42	43	45
Bœuf et veau	total	231	3 330	1 719	2 842
	%	1	19	9	14
Viande de porc	total	3 163	347	1 645	1 680
	%	24	4	15	12
Volaille	total	654	-359	-2 018	2 059
	%	3	-2	-11	8
Œufs	total	-1 883	-3 253	-4 580	-5 112
	%	-20	-32	-44	-45
Estimation soutien total (EST)		..	50 786	52 158	71 048
		(millions de \$EU)	..	5 559	7 514
Transferts des consommateurs		..	29 458	34 665	52 222
Transferts des contribuables		..	26 855	24 522	26 084
Recettes budgétaires		..	-5 526	-7 029	-7 257
EST en % du PNB		%	..	1,3	1,3

a Chiffres provisoires.

.. Non disponible.

Source: OCDE, Politiques, marchés et commerce agricoles dans les pays de l'OCDE, Paris, divers numéros.

30. Selon les autorités, en 2000, les dépenses publiques fédérales pour l'agriculture ont atteint 24,7 milliards de pesos (environ 2,6 milliards de dollars EU), dont 42 pour cent pour PROCAMPO, 11 pour cent pour l'Alliance et 17 pour cent pour les programmes de soutien à la commercialisation.

31. Dans le contexte des engagements qu'il a pris lors des négociations du Cycle d'Uruguay, le Mexique a entrepris de réduire le soutien financier aux producteurs agricoles, tel que défini aux fins des négociations, et de le faire passer d'un peu moins de 29 milliards de pesos, soit le niveau de la mesure globale du soutien (MGS) de la période de base de 1986 à 1988, à un peu plus de 25 milliards de pesos en 2004 aux prix de 1991. Dans sa notification concernant les engagements relatifs au soutien intérieur pour 1996, 1997 et 1998, il indiquait que le montant total de la MGS était passé de 0,9 milliard de pesos en 1996 à 3,8 milliards de pesos en 1998.¹¹ En dépit de cette augmentation importante, le total de la MGS était toujours sensiblement inférieur au niveau des engagements, qui pour 1998 s'établissait à un peu moins de 27,5 milliards de pesos.¹² En 1998, la plus grande partie du soutien est allée au maïs (74,5 pour cent du total de la MGS); le solde a été réparti entre les haricots (16,6 pour cent), le blé (6,5 pour cent), le sorgho (2 pour cent) et le riz (0,4 pour cent).

32. Le Mexique a notifié l'OMC qu'en 1997 et 1998, le sucre et le blé avaient reçu des subventions à l'exportation. En 1997, environ 241 000 tonnes de sucre avaient été subventionnées pour un montant de 40,9 millions de dollars EU (les engagements étaient de 1 446 millions de tonnes et 525 millions de dollars EU) et en 1998, quelque 224 000 tonnes de blé avaient reçu 5 millions de

¹¹ Chiffres en prix constants de 1991.

¹² Document de l'OMC, G/AG/N/MEX/7 du 15 septembre 2000.

dollars EU de subventions (alors que le niveau des engagements était de 374 000 tonnes et de 10,9 millions de dollars EU). Aucune autre subvention de produits agricoles n'avait été notifiée.¹³

3) ÉNERGIE

33. Le secteur de l'énergie représente 3 pour cent du PIB, 8 pour cent des exportations et il draine près de 57 pour cent de l'investissement public.¹⁴ En 2000, l'approvisionnement du marché intérieur en énergie primaire se montait à 4,8 millions de barils d'équivalent-pétrole par jour (Bep/j) dont 8,2 pour cent importés, contre 4,4 pour cent en 1995. En 2000, la production intérieure d'énergie primaire a atteint 4,4 millions de Bep/j, dont 89 pour cent d'hydrocarbures. La demande d'énergie primaire a augmenté au rythme moyen de 4,1 pour cent par an au cours de la période 1995-2000. À la fin de cette période, 37 pour cent de l'énergie primaire du Mexique étaient destinés à l'exportation, 15 pour cent aux transports, 13 pour cent à l'industrie, 8 pour cent aux consommateurs résidentiels, commerciaux et du secteur public, le solde aux autres utilisateurs.

34. Les autorités estiment qu'au cours de la période 2000-2009, l'investissement total nécessaire pour faire face à la montée de la demande d'énergie se montera à quelque 139 milliards de dollars EU, dont 59 milliards pour l'électricité, 40 milliards pour la prospection et la production de pétrole brut, 21 milliards pour le gaz naturel et 19 milliards pour les industries de raffinage.

35. Les articles 27 et 28 de la Constitution donnent à la nation le droit exclusif d'exploiter les hydrocarbures et de fournir de l'électricité au public. Ces dispositions constitutionnelles restreignent la participation privée dans le secteur et, au fil du temps, ont conféré un quasi-monopole des activités liées à l'énergie à la société pétrolière nationale, *Petróleos Mexicanos* (PEMEX), et de la distribution d'électricité au public à la Commission fédérale de l'électricité (CFE) et à sa filiale, la Compagnie d'électricité du centre (LFC).

36. Le Ministère de l'énergie est chargé, entre autres missions, d'exercer les droits de la nation sur le pétrole et l'électricité, de formuler les politiques énergétiques, de participer aux affaires internationales liées à l'énergie, de formuler des plans à court et à long terme pour le secteur, d'établir des lignes directrices pour les entreprises publiques du secteur, de délivrer des permis conformément à la législation et de définir des normes officielles dans les sphères qui relèvent de sa compétence.

37. La Commission de réglementation de l'énergie (CRE), créée en 1995, est un organisme décentralisé autonome rattaché au Ministère de l'énergie. Elle a la responsabilité de surveiller les secteurs tels que l'approvisionnement et la vente d'électricité, la production, le commerce et l'exportation d'électricité par des entreprises privées, l'acquisition d'électricité à des fins de distribution publique, le transport et l'entreposage du gaz naturel indépendamment de sa production, la distribution du gaz naturel, la vente directe de gaz naturel et de gaz de pétrole liquide (GPL), ainsi que le transport et la distribution par pipeline du GPL. La Commission a également le pouvoir de délivrer et de révoquer les permis et elle participe à l'établissement des prix de l'électricité.

38. Le Programme 1995-2000 de développement et de restructuration du secteur de l'énergie maintenait le rôle central de l'État dans les activités stratégiques liées à l'énergie mais reconnaissait aussi la nécessité d'une plus grande participation privée. En 2001, le gouvernement central a publié le Programme sectoriel énergie (PSE) préparé dans le cadre des consultations qui ont mené à

¹³ Document de l'OMC, G/AG/N/MEX/8 du 14 septembre 2000.

¹⁴ Les données de ce paragraphe et du paragraphe suivant ont été fournies par le Ministère de l'énergie (2001).

l'élaboration du Programme national de développement 2001-2006, après avoir recueilli les avis des experts du Forum national sur le secteur de l'énergie et d'autres informations de divers organismes travaillant dans le secteur.¹⁵ Le PSE reflète l'engagement de l'administration de transformer le secteur afin de garantir que des entreprises de classe mondiale soient présentes sur le marché mexicain, de donner aux entreprises publiques la possibilité d'y être concurrentielles et d'utiliser le secteur comme instrument de promotion du développement économique et de la justice sociale. L'administration s'est également déclarée absolument déterminée à ne pas privatiser la PEMEX, la CFE ou la LFC.

39. Les autorités ont souligné que le secteur de l'énergie est à la croisée de chemins qui détermineront sa durabilité du secteur dans le long terme. À cette fin, elles poursuivent une politique qui donnera aux entreprises d'État travaillant dans ce secteur l'autonomie dont elles ont besoin pour travailler de manière efficace – ce qui demandera des réformes du cadre fiscal et réglementaire du secteur. Elles visent aussi à renforcer la participation du secteur privé, ce qui exigera d'autres réformes de la réglementation, de promouvoir la concurrence sur le marché et ainsi de créer plus de certitude, de transparence et d'équité pour tous les acteurs du secteur.

i) Pétrole

40. En 2000, le Mexique était le sixième producteur de pétrole et le dixième exportateur de pétrole brut du monde. Les réserves d'hydrocarbures comptent parmi les dix plus grandes du monde mais elles baissent depuis le début des années 80; les réserves prouvées étaient estimées à juste un peu moins de 27 milliards d'équivalent-pétrole au début de 2001.¹⁶ Après des années de stagnation, la production pétrolière est remontée de 2,7 millions de barils par jour en 1993 à près de 3 millions de barils par jour en 1997, niveau qu'elle a conservé (tableau IV.6). Les autorités attribuent la baisse des réserves et la lenteur de la croissance de la production aux contraintes financières imposées au secteur public à l'égard des nouveaux investissements.

Tableau IV.6
Indicateurs importants pour le secteur pétrolier et gazier

	1996	1997	1998	1999	2000 ^a
Indicateurs de production					
Production pétrole brut (milliers de barils/jour)	2 858,3	3 022,2	3 070,5	2 906,0	3 012,0
Production gaz naturel (millions de pieds cube)	4 194,9	4 467,1	4 790,7	4 790,6	4 678,9
Production produits pétrochimiques (milliers de tonnes)					
Nationale ^b	25 027	22 369	26 065 ^c	23 916 ^a	21 437 ^d
PEMEX ^e	15 103	12 920	11 210 ^c	10 112 ^a	9 319 ^d
Utilisation de la capacité installée (indice)					
Raffinage	90,6	88,5	91,4	87,5	91,5
Produits pétrochimiques	83,4	72,6	66,1	61,8	60,8
Exportations					
Pétrole brut (milliers de barils par jour)	1 543,8	1 720,7	1 741,2	1 553,5	1 652,1
Gaz naturel (millions de \$EU)	31,8	37,0	30,9	114,3	48,8
Essence (millions de \$EU) ^f	298,7	542,5	419,1	56,7	711,3
Autres produits raffinés (millions de \$EU)	372,9	104,5	87,0	326,0	320,4

¹⁵ Ministère de l'énergie (2001). Les informations en ligne du Ministère donnent également le texte du PSE; voir: <http://www/energia.gob.mx>.

¹⁶ Y compris les condensats et liquides. Estimations du Ministère de l'énergie (2001).

	1996	1997	1998	1999	2000 ^a
Importations					
Gaz naturel (millions de \$EU)	67,1	107,9	121,7	132,2	366,5
Essence (millions de \$EU) ^f	936,6	936,6	1 230,0	1 248,8	1 733,9
Autres produits raffinés (millions de \$EU)	613,4	1 569,7	859,5	1 267,7	2 527,1
Investissements et paiements budgétaires de la PEMEX					
Recettes brutes (millions de \$EU) ^g	31 031	34 035	29 089	36 084	50 625
Versements budgétaires (millions de \$EU) ^g	19 420	22 919	18 709	21 951	33 862
Investissements (millions de \$EU) ^{g,h}	3 395	4 625	5 820	5 568	6 806
Versements en % des recettes du budget fédéral	37,6	36,0	31,4	31,1	37,0
Investissements en % des versements	17,5	20,2	31,1	25,4	20,1

a Données préliminaires.

b Y compris production des 18 secteurs techniquement classés comme pétrochimiques.

c Données en cours de révision.

d Estimation.

e Y compris production par la PEMEX de produits traditionnellement classés comme pétrochimiques, à l'exclusion du dioxyde de carbone.

f Y compris carburant diesel.

g Données fournies par les autorités mexicaines.

h Y compris investissements réels et placements financiers.

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des informations en ligne du Ministère de l'énergie. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.energia.gob.mx/energia/estadisticas.html>.

41. Les modifications apportées en 1995 à la Loi réglementant l'article 27 de la Constitution sur le pétrole précisait que les domaines de l'industrie pétrolière tombant sous le contrôle direct de l'État comprenaient: i) la prospection, l'exploitation, le raffinage, le transport, le stockage, la distribution et la vente directe de pétrole et des produits de son raffinage; ii) la prospection, l'exploitation, la fabrication et la vente directe de gaz naturel, ainsi que les opérations de transport et de stockage requises pour son exploitation et sa production; iii) la fabrication, le transport, le stockage, la distribution et la vente directe des produits raffinés du pétrole qui peuvent être utilisés comme matières premières ainsi que les produits du gaz considérés comme des produits pétrochimiques de base.

42. L'industrie pétrolière mexicaine a été nationalisée en 1938 et, au fil des années, PEMEX est devenue la sixième entreprise pétrolière du monde pour ce qui est du volume de production. Elle est organisée comme un holding, avec quatre filiales distinctes: i) prospection et exploitation; ii) raffinage; iii) gaz naturel et produits pétrochimiques de base; iv) produits pétrochimiques secondaires. Les autorités remarquent que PEMEX fonctionne dans un contexte caractérisé par une réglementation excessive, des contrôles de prix, des faiblesses administratives et une fiscalité lourde qui l'ont empêchée de lancer des projets d'investissement à court et long termes. La société transfère un peu plus de 60 pour cent de ses revenus au gouvernement fédéral. Cela l'a empêchée de réagir rapidement et efficacement aux défis intérieurs et internationaux amenant ainsi des inefficiences, une baisse de l'approvisionnement et un sous-investissement tant dans la société que dans le secteur dans son ensemble.¹⁷

43. De plus, en dépit de la diversification marquée des exportations, les recettes pétrolières continuent à jouer un rôle important dans l'économie mexicaine, définissant dans une large mesure le budget du secteur public – dépendance dont les autorités cherchent à se défaire par le biais d'une importante enveloppe de réformes financières (chapitre I 3)). En 2000, PEMEX a payé près de

¹⁷ Ministère de l'énergie (2001), page 33.

34 milliards de dollars EU d'impôts et de redevances au gouvernement (tableau IV.6), soit plus que les impôts payés par toutes les autres compagnies mexicaines ensemble.

44. Le PSE suggère d'abandonner l'approche "commande-contrôle" utilisée actuellement dans l'industrie pétrolière et de la remplacer par un cadre plus souple rendant la direction de PEMEX responsable des décisions de prospection, d'extraction, de traitement, d'alliances stratégiques et d'exportation. Le PSE envisage également de définir un nouveau régime fiscal permettant à PEMEX de dégager des bénéfices et de faire les investissements nécessaires tout en payant des impôts au gouvernement. Le Programme note que PEMEX a besoin de ressources financières plus importantes pour prospecter et mettre en exploitation de nouveaux champs pétroliers ainsi que pour moderniser et agrandir ses raffineries et usines de produits pétrochimiques. Le nouveau régime fiscal quantifierait et engrangerait la rente pétrolière en imposant une taxe sur les rentes tirées des ressources des opérations d'extraction de PEMEX, et un impôt sur les bénéfices pétroliers de toutes ses autres activités identique à l'impôt général sur les revenus.

45. Le Mexique compte six grandes raffineries d'une capacité de distillation de 1,5 million de barils par jour. Les investissements dans la capacité de raffinage n'ont pas suivi la croissance de la demande de produits pétroliers distillés, ce qui a fait du Mexique un importateur net de ces produits depuis 1996 (tableau IV.6). Pour s'attaquer à ce problème, PEMEX fait des efforts pour moderniser ses raffineries et elle envisage d'accroître sa capacité de 150 000 barils/jour. Le Programme national de reconversion du système de raffinage envisage également d'introduire des modifications dans le système en vue d'accroître ses capacités de traitement du brut lourd, qui constitue la majorité des réserves pétrolières du Mexique.

46. Entre-temps, PEMEX traite le brut lourd dans des raffineries à l'étranger, notamment à la raffinerie de Deer Park (Texas) qu'elle exploite en opération conjointe avec Shell. Comme le dit le PSE, il est paradoxal que les restrictions juridiques sur l'investissement privé dans l'industrie pétrolière mexicaine obligent le Mexique à investir à l'étranger pour trouver un débouché à son brut lourd et répondre à la demande intérieure de produits raffinés.¹⁸ Le Programme préconise donc d'augmenter la capacité de raffinage, en vue notamment de produire des produits à plus forte valeur ajoutée et d'accroître les capacités de raffinage du brut lourd, de donner à PEMEX une plus grande autonomie administrative et de mettre en place un nouveau régime fiscal. Le PSE prévoit la poursuite du déficit de produits pétroliers raffinés sauf déblocage de ressources supérieures à celles prévues dans le programme d'investissement courant de PEMEX.

47. Les prix des hydrocarbures et des produits raffinés sont fixés par l'administration en fonction des cours mondiaux, et tiennent en général compte des coûts d'opportunité et de la nécessité de garantir la compétitivité et d'encourager l'utilisation rationnelle et la conservation.

48. Le Mexique est en faveur de la stabilisation des cours pétroliers sur les marchés mondiaux et il se concerte avec les principaux pays exportateurs de pétrole dans le domaine des ajustements de l'offre. Le pétrole étant une importante source de revenus pour le Mexique, le Programme considère qu'il est important que le pays continue à participer à la stabilisation des cours mondiaux du pétrole. Il préconise en outre que le Mexique crée une plate-forme pour les exportations, améliore sa gamme d'exportations pétrolières et recherche d'autres débouchés étrangers. Vu ses objectifs politiques, le Mexique a annoncé au début de 2001 qu'il allait réduire légèrement ses exportations de pétrole, les ramenant de 1,825 à 1,75 million de barils/jour, suite à un accord conclu avec les pays producteurs en vue de réduire la production.

¹⁸ Ministère de l'énergie (2001), page 35.

ii) Gaz naturel

49. Les réserves prouvées de gaz naturel du Mexique se montent à 30 milliards de pieds cube et la production de 2000 à quelque 4,8 milliards de pieds cube. Ce n'est que récemment que le Mexique a dû mettre l'accent sur la mise en valeur et l'exploitation des gisements de gaz naturel étant donné que la plus grande partie du gaz naturel produit était le gaz "associé" à l'extraction pétrolière. Le Mexique est un importateur net, peu important mais grandissant, de gaz naturel des États-Unis – source de loin la plus disponible – et cette tendance devrait se poursuivre dans les décennies qui viennent. Le tarif d'importation sur le gaz naturel a été éliminé au milieu de 1999, ce qui a encouragé la croissance des importations de ce produit.

50. Le marché intérieur du gaz naturel a considérablement changé ces dernières années du fait de la montée de la demande et des réformes structurelles: c'est maintenant le plus libéralisé de l'industrie mexicaine de l'énergie. PEMEX contrôle le secteur en amont mais les modifications introduites en 1995 dans la Loi réglementant l'article 27 de la Constitution sur le pétrole ont ouvert le transport, le stockage et la distribution du gaz naturel ainsi que le transport et la distribution par gazoducs du GPL. Des règlements ont également été promulgués en 1995 sur la vente directe de gaz naturel et sur les activités connexes (par exemple sur les pipelines et le matériel) qui n'étaient pas officiellement reconnues comme entrant dans la filière du pétrole.

51. Les réformes de 1995 ont rendu l'État propriétaire des ressources et responsable de l'exploitation des services de nature publique par l'intermédiaire de PEMEX et de la réglementation du secteur, par l'intermédiaire de la CRE. À la fin de 2001, la CRE avait accordé 105 permis pour des projets de transport et de distribution à des entreprises nationales et étrangères (belges, canadiennes, espagnoles et américaines), représentant des engagements d'investissement de 2,3 milliards de dollars EU. Les autorités font remarquer que les permis de distribution avaient été accordés après appels d'offres, sauf dans les régions où il existait déjà un opérateur.

52. Les changements vont probablement se poursuivre du fait du recours accru au gaz naturel dans la production d'électricité: en effet, la réglementation encourage l'utilisation de combustibles moins polluants. Le PSE prévoit que le gaz naturel contribuera à la production de 60 pour cent de l'électricité en 2010, contre 22 pour cent en 2000. Si les tendances de la demande se poursuivent, et si le cadre juridique n'est pas modifié, le Programme envisage que les importations de gaz naturel représenteront l'équivalent de 24 pour cent de la demande intérieure d'ici 2006.

53. Vu l'augmentation de la demande intérieure de gaz naturel, le PSE préconise de mettre en valeur les réserves nationales de gaz non associé, d'encourager les investissements dans les activités extractives, de donner une plus grande autonomie administrative aux entreprises publiques, et de promouvoir la participation du secteur privé dans les activités liées au gaz naturel dans le cadre de la législation en vigueur.¹⁹ Il envisage aussi la possibilité d'établir des terminaux de gaz naturel liquéfié afin de mettre fin à la dépendance complète du Mexique vis-à-vis des sources d'approvisionnement américaines.

54. Les importations croissantes de gaz naturel au Mexique ont coïncidé avec des niveaux exceptionnellement élevés des prix du carburant en Amérique du Nord. Devant l'augmentation des prix du gaz naturel américain, les appels lancés par l'industrie mexicaine ont débouché sur un accord entre le gouvernement mexicain et le secteur privé dans le cadre duquel, depuis janvier 2001, PEMEX vend le gaz naturel aux entreprises au prix fixé de 4 dollars EU/million de Btu, contre le prix Houston Ship Channel de plus de 9 dollars EU/million de Btu. PEMEX absorbe la différence lorsque le prix

¹⁹ Ministère de l'énergie (2001), page 98.

du gaz dépasse les 4 dollars EU/million de Btu, mais les entreprises doivent payer ce prix même lorsque les cours américains tombent en dessous de ce niveau.

55. Le Mexique est le quatrième consommateur de GPL du monde et le premier utilisateur par habitant. En 2001, plus de 80 pour cent des foyers mexicains utilisaient du GPL et il satisfaisait près de 65 pour cent des besoins énergétiques des secteurs résidentiel et commercial. Les importations couvrent près d'un tiers de la demande intérieure et on prévoit qu'elles vont continuer à augmenter en dépit du programme de remplacement du GPL par le gaz naturel. Depuis quelques années, le GPL est aussi de plus en plus utilisé comme carburant automobile en bonne partie parce que, à la différence de l'essence, il n'est pas assujéti à l'impôt spécial sur les produits et services (IEPS, chapitre III 2 v)).

56. Dans le cadre de la réglementation concernant le GPL, PEMEX est responsable des ventes directes, du transport par son propre réseau de pipelines et de l'exploitation des stations de livraison. Les opérateurs privés peuvent transporter et stocker le GPL mais sa distribution est réservée aux entreprises mexicaines. Les importations de GPL sont assujétiées à permis préalable délivré par le Ministère de l'économie mais, jusqu'au mois d'août 2001, ils étaient exclusivement accordés à PEMEX. Depuis, les Ministères de l'économie et de l'énergie ont publié les critères d'attribution des permis préalables d'importation ce qui permet aux opérateurs d'obtenir du GPL de fournisseurs autres que PEMEX.

iii) Produits pétrochimiques

57. Bien qu'elle ne fasse pas partie à proprement parler du secteur de l'énergie, l'industrie pétrochimique y est incluse en raison des liens entre les hydrocarbures et les produits pétrochimiques. L'industrie pétrochimique mexicaine produit 13 types de produits pétrochimiques dans 61 usines situées principalement dans dix complexes répartis partout dans le pays. La plupart des usines de PEMEX ont récemment subi les conséquences d'un sous-investissement, d'une baisse de l'utilisation de leurs capacités (tableau IV.6) et d'un ralentissement général du développement du secteur.

58. La production de produits pétrochimiques du Mexique se divise en deux sous-secteurs: les produits pétrochimiques de base, réservés à PEMEX, et les produits pétrochimiques secondaires pour lesquels il n'y a aucune restriction en matière d'investissement, mexicain ou étranger. Les produits pétrochimiques de base sont au nombre de neuf: le méthane, l'éthane, le propane, le butane, le pentane, l'hexane, l'heptane, le naphta et le noir de charbon. PEMEX est l'unique fournisseur de ces intrants à l'industrie des produits pétrochimiques. PEMEX et de nombreuses entreprises privées, représentant environ 83 pour cent du total de la production, fabriquent les produits pétrochimiques secondaires.

59. Bien que leur fabrication soit en principe ouverte aux investissements privés, PEMEX est le seul producteur d'éthylène, l'oxyde d'éthylène, de polyéthylène et d'ammoniac. Le PSE attribue cela au manque d'intégration des chaînes de production, qui compromet la sécurité de l'approvisionnement, au monopole de PEMEX sur la production, la distribution et la vente des produits pétrochimiques de base, au prix élevé du gaz naturel, et aux espoirs du secteur privé de voir, à terme, privatisées les activités de PEMEX.

60. Le PSE note également que la séparation entre produits pétrochimiques de base et secondaires est unique au monde et cause du manque d'intégration qui nuit à la compétitivité de l'ensemble des chaînes de production. Selon le Programme, pour attirer les investissements privés dans le secteur, il faut éliminer les restrictions légales responsables de cette fragmentation et essayer de trouver des solutions permettant des alliances stratégiques entre PEMEX et le secteur privé.

61. Le gouvernement fédéral, reconnaissant qu'il n'a pas assez de ressources pour investir dans de nouvelles usines et qu'il faut s'attaquer aux problèmes des retards technologiques et de la faible productivité, cherche à promouvoir la participation du secteur privé dans l'industrie des produits pétrochimiques secondaires. Le PSE note que des apports du secteur privé dans des usines de produits pétrochimiques seraient intéressants parce que le secteur exige une forte intensité de capital, que sa rentabilité est relativement faible comparée à celle de l'extraction des hydrocarbures et que le secteur privé est explicitement autorisé à y participer.

62. Le gouvernement avait d'abord envisagé de vendre une part majoritaire (de 70 à 80 pour cent) de 61 usines mais ce projet a été ramené à des dimensions plus modestes par suite d'une décision du bureau du Contrôleur général du Mexique selon laquelle les lois prescrivant quelles usines pétrochimiques pouvaient être privatisées avaient besoin d'être clarifiées et révisées. En lieu et place, une nouvelle stratégie a été annoncée en 1996, suivie par les réformes juridiques nécessaires, le gouvernement ayant alors proposé de vendre des participations minoritaires (jusqu'à concurrence de 49 pour cent) des usines de PEMEX. En 1998, un appel d'offres a été lancé en vue de la vente au secteur privé de 49 pour cent des actions de Petroquímica Moleros, filiale de PEMEX, mais faute d'intérêt il a dû être déclaré nul et non avenu. Les autorités ont également examiné un programme dans le cadre duquel PEMEX s'associerait avec le secteur privé pour agrandir les usines existantes, mais elles y ont finalement renoncé devant les contraintes imposées par le cadre réglementaire en vigueur.

63. Vu ces expériences décevantes, le PSE considère indispensable l'élimination des contraintes juridiques concernant l'intégration verticale et les alliances stratégiques entre PEMEX et le secteur privé. Le Programme envisage aussi, entre autres objectifs, de restructurer et de renforcer les opérations pétrochimiques de PEMEX et ainsi de garantir l'approvisionnement des industries en aval, d'examiner les prix des intrants de base et de les aligner sur les cours mondiaux par le biais de contrats à long terme et d'utiliser la base de ressources du pays pour fabriquer des produits raffinés tirant parti des avantages des accords de libre-échange.

iv) Électricité

64. Le secteur de l'énergie électrique a connu une croissance rapide: la capacité de production du Mexique est passée de 26,8 à 36,1 GW entre 1991 et 2000, date à laquelle 60 pour cent de la capacité était d'origine thermique et 26 pour cent d'origine hydroélectrique (tableau IV.7). La politique énergétique du Mexique prévoit le remplacement de nombreuses centrales fonctionnant au mazout par des centrales au gaz naturel d'ici 2005, et que la plupart des nouvelles centrales fonctionneront au gaz naturel.

65. En 2000, les ventes d'électricité se sont montées à 155 349 GWh, dont 60,4 pour cent ont été consommés par le secteur industriel, 23,2 pour cent par les résidences, 7,5 pour cent par les commerces, 5,1 pour cent par l'agriculture et 3,8 pour cent par les services²⁰. Pendant les années 90, la croissance annuelle moyenne de la demande d'électricité (5,2 pour cent) a été supérieure à celle du PIB et l'on prévoit que la tendance va se poursuivre au cours de la présente décennie. Une petite quantité d'électricité est vendue, surtout aux États-Unis, mais le déficit se creuse : on estime que les exportations et les importations se sont chiffrées à 3,2 et 73,7 millions de dollars EU, respectivement, en 2000.

²⁰ Ministère de l'énergie (2001), page 45.

Tableau IV.7
Indicateurs importants pour le secteur de l'électricité

	1996	1997	1998	1999	2000 ^a
Capacité installée (mégawatts) ^b	34 791	34 815	35 255	35 666	36 213
dont (en % du total):					
thermique	57,8	57,8	59,3	59,2	59,3
hydroélectrique	28,8	28,8	27,5	26,2	26,5
Production brute électricité (gigawatts/h)	160 494	170 519	180 490	202 694	216 166
dont (en % du total):					
Secteur public	94,6	94,6	94,7	89,3	87,0
Secteur privé	5,4	5,4	5,3	10,7	13,0
Ventes domestiques (gigawatts/h)	121 573	130 255	137 209	144 996	155 349
dont (en % du total):					
Industrie	58,9	59,8	59,8	60,2	60,4
Ménages	23,4	22,8	23,1	23,0	23,2
Commerce	7,7	7,6	7,7	7,6	7,5
Agriculture	6,2	5,9	5,6	5,5	5,1
Services publics	4,2	3,9	3,8	3,7	3,8
Dépenses budgétisées par CFE et CLF (en millions de \$EU) ^c	5 295	6 752	6 513	7 894	9 306
dont (en % du total):					
Dépenses d'exploitation	78,6	75,1	75,5	75,8	79,0
Dépenses d'équipement	21,4	24,9	24,5	24,2	21,0

a Données préliminaires.

b Installations appartenant à l'État, en puissance réelle.

c Estimations OMC fondées sur le taux de change à la fin de la période.

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des informations en ligne du Ministère de l'énergie. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.energia.gob.mx/energia/estadisticas.html>.

66. À la fin de 2000, le Mexique comptait 172 centrales électriques, toutes sauf une appartenant à l'État. Le secteur est dominé par la CFE, organisme public décentralisé juridiquement indépendant. La CFE contrôle presque 90 pour cent des actifs du secteur; ses opérations couvrent la production, le transport et la distribution de l'électricité. En pratique, la LFC est une filiale de la CFE mais elle conserve officiellement une identité d'entreprise séparée. La grande majorité de ses clients vivent à Mexico. Sauf indication contraire, dans les sections qui suivent, les références à la CFE couvrent aussi les activités de la LFC.

67. Les dispositions constitutionnelles adoptées en 1960 qui ont créé un monopole d'État pour la distribution d'électricité en tant que service public s'appliquent toujours, mais la Loi de 1992 sur la production d'énergie électrique comme service public a allégé les modalités de l'investissement du secteur privé mexicain et étranger. L'entreprise privée peut maintenant bâtir et posséder des centrales pour l'autoconsommation et la cogénération, et des centrales électriques de moins de 30 MW. Les producteurs et utilisateurs du secteur privé peuvent également partager l'électricité grâce à l'établissement de sociétés en copropriété, en utilisant leur propre infrastructure ou en louant les services de la CFE. Les producteurs privés ne peuvent pas distribuer l'électricité au public, mais ils peuvent vendre leurs excédents à la CFE. Les investissements dans ces domaines exigent un permis de la Commission de réglementation de l'énergie; si la participation étrangère dépasse 49 pour cent, des autorisations du Ministère de l'énergie et de la Commission des investissements étrangers sont également requises. L'électricité importée ne peut être consommée que par l'entreprise importatrice.

68. Depuis mai 2001, un décret modifiant la Loi sur la production d'énergie électrique comme service public autorise les détenteurs d'un permis d'autoconsommation ou de cogénération à transférer leurs excédents d'électricité à la CFE sans notification préalable et aux prix qu'ils fixent, définissant ainsi les critères auxquels les entreprises publiques peuvent ensuite acheter cette électricité.

69. Les tarifs d'électricité sont fixés par le Ministère des finances et du crédit public qui tient compte des intérêts des consommateurs et de la nécessité d'encourager l'investissement. Il existe des différences considérables entre les tarifs moyens payés par les diverses catégories d'utilisateurs. En 2000, les tarifs moyens étaient les suivants (prix en pesos/kWh): commerces: 1,2603, services publics: 1,0468, ménages: 0,5590, industrie: 0,5346 et agriculture: 0,2868.²¹ Les analystes du secteur estiment que certains de ces prix ne couvrent pas les coûts d'exploitation, sans parler de la dépréciation.

70. Le PSE remarque que la politique tarifaire actuelle répartit les subventions sans tenir compte des considérations d'équité ni d'efficacité énergétique. Du fait de l'inefficacité des subventions généralisée, il existe un fossé entre le prix et le coût de l'électricité. Les données de 2000 montrent que les tarifs couvraient 70 pour cent du coût de l'électricité fournie par la CFE mais uniquement 51 pour cent du coût de celle fournie par la LFC. Les subventions accordées par le gouvernement fédéral se montaient à 56,8 milliards de pesos, dont les trois quarts aidaient les utilisateurs résidentiels et agricoles.

71. La déréglementation du secteur de l'électricité est une question controversée mais qui doit être réglée d'urgence. Bien que le niveau des investissements ait permis de satisfaire la demande, la marge de réserve est négligeable. Ainsi, en avril 2000, du fait de l'importance de la demande, de la réduction de la capacité disponible causée par l'entretien et des pannes et de retards dans la mise en service de nouvelles centrales, la marge de réserve est tombée à 0,4 pour cent alors que la marge minimum prévue par les normes internationales est de 6 pour cent.²²

72. Le PSE note également que ces dernières années, les restrictions fiscales ont été responsables du sous-investissement dans le secteur de l'électricité. Cela a causé des pertes équivalant à 10 pour cent des ventes à basse tension qui s'ajoutent aux pertes commerciales provoquées par l'inefficacité des appareils de mesure et autres. Le Programme estime que, pour la période 2001-2010, les besoins d'investissement du secteur se monteront à presque 676 milliards de pesos (soit quelque 75 milliards de dollars EU au taux de change en vigueur à la fin de 2001). L'investissement public n'étant pas suffisant, il est indispensable de le compléter par des investissements privés mexicains et étrangers. Le PSE indique que, sans cela, la modernisation et l'expansion du secteur vont se trouver compromises et les ressources publiques continueront d'être détournées des besoins fondamentaux non satisfaits dans les domaines notamment de l'éducation, de la santé et de la sécurité.²³

73. Le PSE souligne que l'investissement privé dans le secteur de l'électricité se heurte à des obstacles tels que la nécessité d'arriver à des échelles minimales et de conclure des contrats à long terme, et au fait que les producteurs et les consommateurs potentiels se trouvent souvent dans des régions différentes. Pour résoudre ces problèmes et financer l'infrastructure électrique, le gouvernement a eu recours à des arrangements de construction-location-transfert (CLT). L'État continue à assumer tous les risques liés à la plupart de ces investissements, et chacun doit être inscrit

²¹ Données recueillies sur le site Web du Ministère de l'énergie.

²² Ministère de l'énergie (2001), page 48.

²³ Ministère de l'énergie (2001), page 47.

comme dépense conditionnelle de l'État. Lorsque le projet devient opérationnel, il génère un passif qui est alors considéré comme une dépense dans le budget fédéral et comme faisant partie de la dette publique.

74. Le PSE fait aussi remarquer que les conditions monopolistiques du marché mexicain de l'électricité et les limitations politiques inhérentes à son cadre législatif actuel le rendent peu attrayant pour les investisseurs privés intéressés par des projets de production à petite échelle, d'auto-alimentation ou de cogénération. Puisqu'il n'existe pas de marché sur lequel les opérateurs peuvent vendre leur excédent d'énergie sur la base du recouvrement des coûts, ces projets ne sont rentables que dans la mesure où le producteur utilise toute sa capacité pour sa propre consommation.

75. Pour éviter d'investir dans de nouvelles centrales, les autorités ont offert des Contrats d'achat de capacité et d'électricité (CCCE) aux producteurs indépendants d'électricité (PIE). Ce programme exige cependant des assurances de la CFE concernant les achats à long terme d'électricité qui sont garantis par le gouvernement fédéral et donc liés à la capacité de l'État de contracter de nouvelles dettes contingentes. Les versements annuels aux PIE sont aussi inscrits au budget annuel et font partie de la dette publique externe du Mexique. Le PSE en conclut que dans la mesure où l'État ne peut plus contracter de nouvelles dettes, la nécessité d'un investissement privé non garanti par l'État est indéniable.

76. Au début de 2001, 12 PIE avaient reçu des permis pour un investissement total de 3 milliards de dollars EU; dix de ces projets sont situés dans le nord du pays: une moitié d'entre eux dépend entièrement des importations de gaz naturel des États-Unis, l'autre en partie.

4) SECTEUR MANUFACTURIER

i) Principales caractéristiques

77. Le secteur manufacturier du Mexique, important et bien diversifié, a contribué en moyenne pour 21 pour cent au PIB total pendant la période 1996-2000. Pendant ces années, il a confirmé son importance comme catalyseur de la croissance économique: le PIB manufacturier a augmenté au rythme moyen de 7,1 pour cent par an en termes réels, soit plus rapidement que l'économie dans son ensemble (chapitre I). La croissance des activités manufacturières au cours de la même période a aussi été très supérieure aux 2,1 pour cent de la première partie des années 90. De plus, alors que dans la première moitié de la décennie l'activité avait connu d'importantes fluctuations cycliques, la croissance entre 1996 et 2000 a été soutenue dans la plupart des secteurs (tableau IV.8).

78. Le dynamisme du secteur manufacturier au cours des dernières années est lié à un environnement politique favorable, à la forte dévaluation du peso de la fin de 1994 et à l'impulsion fournie par l'expansion continue de l'économie américaine, les États-Unis étant de loin le principal marché d'exportation des manufactures mexicaines. Mais à cause de cela, le ralentissement cyclique de l'économie américaine qui a commencé à la fin de 2000 devrait avoir un impact majeur sur le secteur manufacturier mexicain dont pratiquement toutes les activités se sont contractées pendant le premier semestre de 2001.

Tableau IV.8
PIB manufacturier, 1990-2001
(Milliards de pesos mexicains, en prix constants 1993 et en pourcentage)

	1990-1995 ^a	1996	1997	1998	1999	2000 ^b	2001 ^{b,c}
Milliards de pesos mexicains, en prix constants 1993							
Produits alimentaires, boissons et tabac	58,0	63,3	65,4	69,7	72,5	75,1	77,1
Textiles, habillement et cuir	19,3	21,1	23,3	24,2	24,9	26,3	24,4
Bois et produits en bois	7,1	7,2	7,7	8,0	8,0	8,1	7,3
Papier, produits en papier, impression et publication	11,2	10,9	12,3	13,0	13,7	14,0	13,5
Produits chimiques et plastiques	35,5	38,3	40,9	43,4	44,4	45,8	43,6
Produits minéraux non métalliques, excepté dérivés pétroliers	16,8	17,5	18,6	19,5	19,9	21,0	19,9
Industrie métaux communs	9,9	12,7	14,2	14,7	14,8	15,3	14,7
Produits métalliques, machines et matériel	53,6	63,2	75,3	83,9	89,7	102,1	97,8
Autres industries manufacturières	6,3	6,9	7,6	8,2	8,7	9,7	10,0
Secteur manufacturier	217,7	241,2	265,1	284,6	296,5	317,5	308,1
Indice PIB réel 1993=100							
Produits alimentaires, boissons et tabac	98	107	110	118	122	127	130
Textiles, habillement et cuir	100	110	121	126	129	136	127
Bois et produits en bois	100	100	107	112	112	114	102
Papier, produits en papier, impression et publication	99	96	109	115	121	124	119
Produits chimiques et plastiques	101	109	117	124	127	131	124
Produits minéraux non métalliques, excepté dérivés pétroliers	96	100	106	111	113	120	113
Industrie métaux communs	102	131	146	152	152	158	151
Produits métalliques, machines et matériel	99	117	139	155	166	189	181
Autres industries manufacturières	96	105	116	125	132	148	152
Secteur manufacturier	99	110	121	129	135	144	140

a Moyenne annuelle pendant la période.

b Estimations préliminaires.

c Estimations annualisées sur la base des résultats du premier semestre.

Source: Estimations de l'OMC fondées sur les données de Poder Ejecutivo Federal (2001), *Primer Informe de Gobierno*, septembre, page 248.

79. En 2001, les industries manufacturières les plus importantes par leur valeur ajoutée sont (leur part du PIB manufacturier est donnée entre parenthèses): produits métalliques, machines et équipement – dont en particulier les véhicules automobiles – (32 pour cent); produits alimentaires, boissons et tabac (24 pour cent); et produits chimiques et plastiques (14 pour cent). Entre 1996 et 2000, l'augmentation de la valeur ajoutée a été la plus rapide dans le secteur des produits métalliques, machines et équipement (avec un taux moyen de croissance réelle de 15 pour cent par an); les industries manufacturières "autres" (9 pour cent) et les textiles, vêtements et cuir (5,6 pour cent). En 2001, la croissance devrait se poursuivre pour les produits alimentaires, boissons et tabac, mais on envisage une contraction dans les autres industries, notamment celles du bois et produits en bois, et des textiles, vêtements et cuir.

80. Le secteur manufacturier a été soumis à de fortes pressions l'incitant à accroître sa productivité du fait de l'étroite intégration du Mexique dans l'économie mondiale, notamment par l'intermédiaire de l'ALENA, qui a obligé les industries nationales à entrer en concurrence directe avec certains des producteurs les plus compétitifs du monde. Dans le même temps, cette intégration plus poussée du marché nord-américain a donné aux producteurs mexicains accès à la base de demande, au

capital et aux technologies nécessaires pour exploiter les économies d'échelle et préserver les gains de productivité. La productivité par personne travaillant dans le secteur et par homme/heure travaillée augmente régulièrement depuis au moins 1990, même si la croissance annuelle moyenne a été moins importante durant la période 1996-2000 que dans les cinq années précédentes (tableau IV.9). Les progrès se sont arrêtés en 2001, lorsque le ralentissement de l'activité a amené une légère baisse de la productivité par personne.

Tableau IV.9
Indices de la productivité dans le secteur manufacturier^a
(Base 1993=100)

	Personnel employé ^b	Salaire réel moyen par personne	Productivité moyenne par travailleur	Productivité moyenne par homme/heure	Coût unitaire réel de la main-d'œuvre ^c
1990	..	83	83	83	100
1991	..	88	88	87	100
1992	..	96	93	92	103
1993	100	100	100	100	100
1994	97	104	109	110	95
1995	88	91	114	115	80
1996	90	82	125	126	65
1997	95	81	131	131	62
1998	98	84	136	136	61
1999	99	85	140	139	61
2000	100	90	146	145	62
2001 ^d	98	90	145	146	62

.. Non disponible.

a Moyennes de la période.

b Estimations de l'OMC fondées sur les données de la Banco de Información Económica, INEGI.

c Sur la base du peso mexicain

d Moyenne janvier-mai.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC fondées sur les données en ligne de Poder Ejecutivo Federal (2001), *Primer Informe de Gobierno*, septembre 2001, page 248 et de la Banco de Información Económica. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.inegi.gob.mx/estadistica/espanol/economia/feconomia.html>.

81. L'augmentation de la productivité est en partie le reflet des importants flux d'investissement étranger direct (IED) dans le secteur. Selon les autorités, ils se sont montés à quelque 28,4 milliards de dollars EU au cours de la période 1997-2000, soit environ 64 pour cent du total (chapitre I 5 iv)). L'IED pour le secteur manufacturier est allé avant tout aux produits métalliques, machines et équipement (surtout aux véhicules automobiles et à l'électronique) qui en ont drainé près de la moitié et aux produits alimentaires, boissons et tabac qui en ont collecté près d'un cinquième. Près d'un tiers de l'IED manufacturier est allé au secteur *maquiladora*.

82. Comme l'indiquait le rapport du Secrétariat concernant le précédent examen de la politique commerciale du Mexique, les gains de productivité dans le secteur manufacturier au début des années 90 avaient été réalisés par le biais de licenciements en période d'expansion de la production. La tendance s'est renversée en 1996 et le nombre des personnes employées dans le secteur a augmenté et retrouvé son niveau de 1993 en 2000. Cependant, l'emploi a recommencé à baisser en 2001, les producteurs réagissant à la contraction de la demande.

83. Le salaire réel moyen augmente depuis 1998 après avoir enregistré une chute brutale en 1995-1997 à la suite de la crise financière et de la dévaluation de la monnaie de la fin de 1994. Néanmoins, et en dépit des gains de productivité notés plus haut, en termes réels, les salaires de 2001

sont toujours en dessous de leur niveau de 1994. La productivité augmentant plus rapidement que les salaires, le coût unitaire réel de la main-d'œuvre a baissé jusqu'en 1998 avant de remonter légèrement ensuite. Il semble aussi que la profitabilité du secteur a augmenté, la part de l'apport de la main-d'œuvre à la valeur ajoutée ayant augmenté moins rapidement ces dernières années que la valeur ajoutée totale. De ce point de vue, le secteur manufacturier semble s'être bien ajusté et avoir profité des efforts de libéralisation du commerce faits par le Mexique depuis le milieu des années 80.

84. La participation accrue du Mexique au commerce international s'explique en grande partie par l'étroite imbrication de son secteur manufacturier aux chaînes de production internationale conçues avant tout pour approvisionner le marché américain. La forte teneur en produits importés des manufactures mexicaines signifie que la croissance des exportations est liée à celle des importations. Les pourcentages des manufactures dans le total des exportations et des importations sont passés de 44 et 75 pour cent respectivement en 1990 à 83 et 86 pour cent en 2000 (la valeur du total des exportations et des importations a aussi considérablement augmenté (chapitre I 5) ii)).

85. Comme l'indiquait le rapport du Secrétariat concernant le précédent examen, le commerce intra-industriel entre le Mexique et les États-Unis est anormalement élevé pour des échanges entre un pays développé et un pays en développement: son niveau est comparable à celui que l'on enregistre entre les pays industrialisés. Cela s'explique par la proximité géographique entre les producteurs mexicains et américains et par le programme *maquiladora* qui a encouragé le commerce intra-industrie et intra-entreprise. En conséquence, les industries qui exportent le plus sont aussi celles qui importent le plus. Par exemple, en 2000, les appareils électriques, appareils ménagers et fournitures électriques (CITI 383) représentaient quelque 33 pour cent et 27 pour cent respectivement du total des exportations et des importations de produits manufacturés et pour les automobiles (CITI 3843) les pourcentages respectifs étaient de 21 et 13 pour cent (tableau AIV.3).

ii) L'industrie de transformation en douane ou *maquiladora*

86. Une des caractéristiques les plus frappantes du secteur manufacturier mexicain est le rôle important joué par l'industrie *maquiladora*, fondée sur l'importation temporaire en franchise de droits des intrants (y compris les machines) utilisés dans les activités manufacturières d'exportation; on trouvera au chapitre III 3) vii) une description des instruments particuliers du régime des *maquiladoras* ainsi que des changements importants qui y ont été apportés au 1^{er} janvier 2001.

87. L'industrie *maquiladora* s'est longtemps concentrée le long de la frontière entre le Mexique et les États-Unis mais, ces dernières années, on a vu les activités des *maquiladoras* se développer plus rapidement dans des zones non frontalières. C'est ainsi que si, en 1990, du point de vue de la valeur ajoutée et du nombre d'établissements et d'employés, un peu plus des trois quarts des activités des *maquiladoras* étaient implantées dans des localités situées le long de la frontière, ce chiffre était tombé à environ 60 pour cent en 2000.²⁴ En 2000, l'industrie *maquiladora* comptait quelque 3 600 établissements employant presque 1,3 million de travailleurs (tableau IV.10), générant une valeur ajoutée d'environ 17,5 milliards de dollars EU et exportant pour près de 79,4 milliards de dollars EU de marchandises.

²⁴ Estimations de l'OMC fondées sur les informations du Poder Ejecutivo Federal (2001).

Tableau IV.10
Indicateurs structurels de l'industrie *maquiladora*, 1990-2001

	Salaires	Tous intrants	Intrants locaux	Valeur ajoutée	Valeur de la production ^b	Part de la valeur ajoutée ^c	Part de la main-d'œuvre ^d	Différence prix-coût ^e	Intrants locaux
	(en millions de \$EU courants) ^a					(en % de la valeur de la production)			
1990	1 732	10 161	174	3 364	13 525	24,9	12,8	12,1	1,3
1991	2 088	12 198	218	4 092	16 290	25,1	12,8	12,3	1,3
1992	2 625	14 336	267	4 797	19 133	25,1	13,7	11,4	1,4
1993	3 091	18 035	313	5 560	23 595	23,6	13,1	10,5	1,3
1994	2 379	14 493	214	4 212	18 704	22,5	12,7	9,8	1,1
1995	2 119	18 595	311	4 332	22 927	18,9	9,2	9,7	1,4
1996	3 067	28 202	566	6 320	34 522	18,3	8,9	9,4	1,6
1997	4 394	35 823	779	8 874	44 697	19,9	9,8	10,0	1,7
1998	4 857	37 254	1 028	9 999	47 253	21,2	10,3	10,9	2,2
1999	6 782	46 976	1 413	13 943	60 919	22,9	11,1	11,8	2,3
2000 ^f	8 713	54 438	1 761	17 492	71 931	24,3	12,1	12,2	2,4
2001 ^g	4 125	24 546	852	8 384	32 929	25,5	12,5	12,9	2,6
	Nombre d'établissements	Nombre d'employés		Productivité de la main-d'œuvre	Salaire moyen		Exportations	Importations	Exportations nettes
	(en milliers de \$EU/travailleur)				(en millions de \$EU courants)				
1990	1 703	446 436		7 942	1 017		13 873	10 321	3 551
1991	1 914	467 352		8 511	1 091		15 833	11 782	4 051
1992	2 075	505 698		9 221	1 265		18 680	13 937	4 743
1993	2 114	542 074		11 162	1 462		21 853	16 443	5 410
1994	2 085	583 044		8 971	1 141		26 269	20 466	5 803
1995	2 130	648 263		10 764	995		31 103	26 179	4 925
1996	2 411	753 708		14 319	1 272		36 920	30 505	6 416
1997	2 717	903 528		16 451	1 617		45 166	36 332	8 834
1998	2 983	1 014 006		15 841	1 628		53 083	42 557	10 526
1999	3 297	1 143 240		18 477	2 057		63 854	50 409	13 444
2000 ^f	3 590	1 285 007		20 036	2 427		79 467	61 709	17 759
2001 ^g	3 735	1 276 911		8 816	1 104		44 631	33 329	11 301

a Calculé à partir de données en pesos mexicains, en utilisant le taux de change de la fin de la période.

b Estimation fondée sur la somme de la valeur des intrants et de la valeur ajoutée, cette dernière correspondant à la valeur du produit découlant des facteurs de valeur ajoutée tels que la main-d'œuvre et le capital.

c Ratio valeur ajoutée/valeur de la production.

d Proportion de la valeur de la production payée à la main-d'œuvre sous forme de salaire (équivalant aussi au ratio salaire moyen/productivité de la main-d'œuvre).

e La différence coût/prix est le résiduel, exprimé en pourcentage de la valeur de la production, qui découle de tous les facteurs de valeur ajoutée à l'exception de la main-d'œuvre.

f Préliminaire.

g Estimation préliminaire pour janvier-mai, ou janvier-juillet pour les exportations, importations et exportations nettes.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC fondées sur les données de Poder Ejecutivo Federal (2001), *Primer Informe de Gobierno*, septembre, page 254.

88. Les principaux secteurs d'activité sont les suivants (pourcentage de la valeur ajoutée totale en 1996/2000 entre parenthèses): matériel électrique et électronique (26/30); équipement et accessoires automobiles (23/17); textiles et vêtements (12/16); machines électriques et électroniques (11/8).²⁵ L'existence et le développement de l'industrie *maquiladora* sont en grande partie dus à l'investissement étranger: au milieu des années 90, la moitié était d'origine américaine, 44 pour cent provenaient du Mexique, 4 pour cent d'Asie et le reste de l'Europe et de l'Amérique latine.

89. L'industrie *maquiladora* a connu trois décennies d'expansion et sa croissance s'est même accélérée depuis le dernier examen de la politique commerciale du Mexique. En fait, les bons résultats récents de l'ensemble du secteur manufacturier s'expliquent en bonne partie par l'expansion spectaculaire de l'industrie *maquiladora*: entre 1996 et 2000, la valeur ajoutée et la valeur de sa production ont progressé à des rythmes moyens remarquables, de 33 et 26 pour cent par an respectivement.²⁶ Au cours de cette période, l'emploi a aussi augmenté à un rythme moins rapide mais néanmoins vif qui a amené le doublement du nombre des postes, confirmant ainsi la capacité des activités des *maquiladoras* de créer des emplois. Les salaires moyens (nominaux) et la productivité ont connu des évolutions semblables.

90. À la base de cette expansion de l'industrie *maquiladora*, on trouve la croissance rapide des exportations – en moyenne de 21 pour cent par an au cours de la période 1996-2000. Si cela a amené une augmentation des importations, l'industrie n'en a pas moins réussi à accroître régulièrement son utilisation d'intrants d'origine nationale – même s'ils ne représentaient encore, en 2000, que 2,4 pour cent de la valeur de la production ou 3,5 pour cent de la valeur de tous les intrants utilisés dans les activités des *maquiladoras*. L'industrie a donc réussi dans une certaine mesure à renforcer ses liens amont avec les activités nationales.

91. Compte tenu de la faiblesse de ses liens avec les autres activités nationales, le ralentissement de l'économie de 1995 ne semble pas avoir eu d'effets négatifs sur la valeur de la production de cette industrie dont les exportations ont continué à augmenter. La valeur ajoutée a cependant baissé en 1995 et 1996 dans la mesure où la marge sur le coût de production (mesure de la rentabilité) et la part de la main-d'œuvre avaient diminué. Depuis, ces deux variables sont remontées, reflétant les augmentations salariales et – probablement – les profits des *maquiladoras*. Bien que l'on ne le voie encore pas dans les statistiques préliminaires du début de 2001, il est probable que le ralentissement de l'économie américaine aura un impact négatif important sur les résultats de l'industrie *maquiladora*.

iii) Objectifs et instruments de la politique

92. Depuis le milieu des années 80, la politique commerciale et industrielle du Mexique a consisté à exposer progressivement le secteur manufacturier à la concurrence étrangère; de ce fait il est aujourd'hui franchement tourné vers l'extérieur même si des vestiges de la politique de substitution des importations existent encore dans certains domaines d'activité. Le Programme de politique industrielle et de commerce extérieur (PPICE)²⁷ décrit dans le rapport du Secrétariat concernant le dernier examen de la politique commerciale du Mexique définissait les objectifs de la politique industrielle du Mexique pour la période 1995-2000: il prévoyait notamment d'accroître la

²⁵ Estimations de l'OMC sur la base des données de l'INEGI, Banco de Información Económica, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://www/inegi.gob.mx/>.

²⁶ Calculés sur la base de dollars courants.

²⁷ Le principal fondement juridique du PPICE est le décret, publié au *Journal officiel* le 31 mai 1995, établissant le Plan national de développement pour 1995-2000.

compétitivité grâce à une action de l'État pour créer les conditions d'une forte rentabilité des activités d'exportation, élargir l'accès aux marchés étrangers, accélérer le développement des groupes industriels intégrés régionalement et verticalement, et encourager une "substitution rationnelle des importations".

93. Au vu des tendances mentionnées ci-dessus, le PPIC semble avoir atteint ces dernières années ses principaux objectifs qui étaient de générer une croissance du secteur manufacturier plus rapide que celle du reste de l'économie et de créer un grand nombre d'emplois. Comme ces résultats ont été atteints dans le contexte d'une conjoncture économique généralement favorable, la durabilité de la politique industrielle du Mexique va probablement se trouver mise à l'épreuve par le ralentissement de la demande intérieure et étrangère qui s'est amorcé à la fin de 2000 et auquel il faut ajouter un taux de change relativement élevé et des pressions salariales croissantes. En outre, le recours à certains instruments de politique devra être modifié dans le cadre des engagements pris par le Mexique tant au titre des accords préférentiels (protection tarifaire) que dans un contexte multilatéral (accord sur les ADPIC). L'accession attendue de la Chine à l'OMC va également modifier les conditions d'accès de certains produits manufacturés chinois qui seraient en concurrence directe avec les produits mexicains aussi bien au Mexique que sur le marché américain (notamment les textiles, les vêtements, les chaussures et certains produits électroniques).

94. À la fin de décembre 2001, les objectifs d'ensemble du PPIC servaient toujours de principes directeurs pour les divers programmes en cours étant donné qu'aucun programme de remplacement n'avait encore été statutairement établi. Le Ministère de l'économie poursuit la stratégie du PPIC par le biais de trois grands programmes qui visent à améliorer la réglementation, ouvrir les marchés étrangers et promouvoir une concurrence loyale sur les marchés intérieurs et étrangers.²⁸

95. En pratique, la politique industrielle du Mexique est mise en œuvre par les divers instruments commerciaux présentés au chapitre III. L'assistance nette qu'ils fournissent aux différentes activités manufacturières est cependant difficile à évaluer et soulève des questions concernant leur cohérence. Par exemple, la protection que les droits NPF donnent aux producteurs mexicains semble sensiblement diminuée par l'accès préférentiel accordé aux fabricants étrangers visés par les accords régionaux; la protection tarifaire effective serait renforcée par les avantages accordés aux producteurs nationaux pour l'importation en franchise de droits d'intrants provenant de sources non préférentielles mais ces avantages ne sont plus disponibles pour les exportations à destination de la zone ALENA.

96. À la frontière, la progressivité des droits de douane est censée offrir aux industries de transformation en aval plus de protection contre la concurrence des importations qu'aux autres industries, caractéristique qui est devenue encore plus évidente après le relèvement des droits de douane en janvier 1999; cette progressivité se trouve d'ailleurs probablement renforcée par les avantages tarifaires accordés sur les intrants. Dans l'ensemble, les augmentations tarifaires ont fait passer le droit NPF moyen dans le secteur manufacturier à 16,5 pour cent en 2001. Suivant la classification à quatre chiffres de la CITI, la protection tarifaire nominale la plus élevée vise un certain nombre d'activités concernant la transformation des produits agricoles, les textiles et vêtements et les chaussures (tableau IV.3).

97. Comme il est dit au chapitre III, les autres mesures liées au commerce ayant une forte orientation industrielle sont les licences d'importation non automatiques (par exemple, pour les produits pétrochimiques réservés à l'État, les pneus usagés, les machines et le matériel de bureau, les véhicules et les vêtements usagés) et le recours aux règles régissant les marchés d'État pour accorder

²⁸ On trouvera plus de détails sur les progrès réalisés en ce qui concerne ces programmes sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante: <http://www.se.gob.mx/>.

des avantages aux entreprises nationales lors des appels d'offres (notamment pour les produits pharmaceutiques et les biens d'équipement). L'utilisation active des mesures de protection contingente, notamment les mesures antidumping, semble indiquer qu'elles constituent un élément important de soutien à certaines branches de production (acier, produits pétrochimiques, plastiques, textiles et chaussures).

98. Un autre instrument important de la politique manufacturière se présente sous la forme d'avantages fiscaux au titre des régimes PITEEX, ECEX et *maquiladora*. Compte tenu de la réduction des avantages de ces programmes, un nouveau programme de promotion sectorielle, le PROSEC, a été lancé en 2000 (chapitre III). Dans le cadre du PROSEC, les entreprises peuvent importer certains intrants à des taux de droits réduits, dans certains cas à condition que des prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale soient respectées ou qu'il n'existe pas de produit de remplacement national.

99. En outre, l'industrie automobile, secteur prioritaire de la politique industrielle depuis le début des années 60, bénéficie d'une aide spéciale. Elle est soutenue par une forte protection tarifaire, des encouragements fiscaux, et des prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale, tandis que des restrictions à l'investissement étranger ont été utilisées pour favoriser le secteur national des pièces automobiles. Comme l'indiquait le rapport du Secrétariat concernant le dernier examen de la politique commerciale du Mexique, l'industrie automobile a été relativement peu touchée par la libéralisation unilatérale entreprise à la fin des années 80, car elle a fait valoir avec succès qu'il lui fallait plus de temps pour s'adapter. En 2001, notant que l'industrie automobile avait des difficultés particulières à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les MIC, le Mexique a demandé une prorogation de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2002, pour l'élimination des MIC.

100. Dans l'intervalle, l'industrie automobile continue à être régie par les Décrets de 1989, décrits au chapitre III 4) viii). En outre, les règles d'origine de l'ALENA prévoient des incitations à l'utilisation d'intrants intermédiaires produits dans la zone ALENA. De plus, les importations d'automobiles usagées sont interdites, sauf dans la zone frontalière où elles sont assujetties à des règles spéciales. Bien que l'ALENA prévoie un assouplissement progressif de cette interdiction – elle devrait être éliminée d'ici le 1^{er} janvier 2019 – cette libéralisation ne porte que sur les véhicules originaires de la zone ALENA.

5) SERVICES

i) Services financiers

a) Généralités

101. Le système financier mexicain se compose des institutions suivantes: banques; organisations auxiliaires de crédit (sociétés d'affacturage, sociétés de crédit-bail, bureaux de change, caisses générales de dépôt, mutuelles de crédit et sociétés d'épargne et de prêt); maisons de titres; sociétés d'assurance; sociétés de cautionnement et caisses d'épargne-retraite. Le principal responsable de la réglementation et de la supervision du secteur financier est le Ministère des finances et du crédit public (SHCP) et ses organismes de réglementation: la Commission nationale des banques et des valeurs mobilières (CNBV) supervise les activités des banques, des maisons de titres et des organisations auxiliaires de crédit; la Commission nationale de l'assurance et du cautionnement (CNSF) supervise le secteur de l'assurance et du cautionnement; et la Commission nationale des systèmes d'épargne et de retraite (CONSAR) supervise les caisses d'épargne-retraite. La Banque centrale, outre ses opérations ordinaires (de réglementation du système des paiements, de banque de

réserve et de prêteur de dernier recours pour les institutions de crédit) assure la réglementation des opérations financières, du marché des changes et du marché des instruments dérivés.

102. Deux organismes de réglementation ont été créés depuis le dernier examen de la politique commerciale du Mexique: l'Institut pour la protection de l'épargne bancaire (voir encadré IV.1) et la Commission nationale pour la protection et la défense des utilisateurs des services financiers (CONDUSEF) qui offre des conseils et défend les usagers des institutions financières (graphique IV.1). D'autres réformes importantes de la réglementation ont contribué à assouplir les restrictions concernant les participations étrangères et à introduire d'importants changements dans le régime de réglementation prudentielle (tableau IV.11).

Encadré IV.1: Institut pour la protection de l'épargne bancaire

Après la crise financière du milieu des années 90, les autorités mexicaines ont adopté un certain nombre de mesures visant à prévenir l'effondrement du marché financier mexicain. Ces mesures comprenaient notamment une aide aux banques en difficultés, un programme d'aide aux débiteurs et des opérations de restructuration de banques. L'Institut pour la protection de l'épargne bancaire (IPAB) a été créé en application de la Loi sur la protection de l'épargne bancaire (LPAB) du 19 janvier 1999 avec pour principale mission d'établir un système de protection de l'épargne bancaire et de mener à bien le processus de réorganisation des institutions bancaires. L'IPAB est un organisme public décentralisé doté de la personnalité morale et d'un patrimoine; il est dirigé par un conseil que préside le Ministre des finances et du crédit public et où siègent le Gouverneur de la Banque centrale, le Président de la CNBV et quatre autres membres nommés par le Président et approuvés par le Congrès.

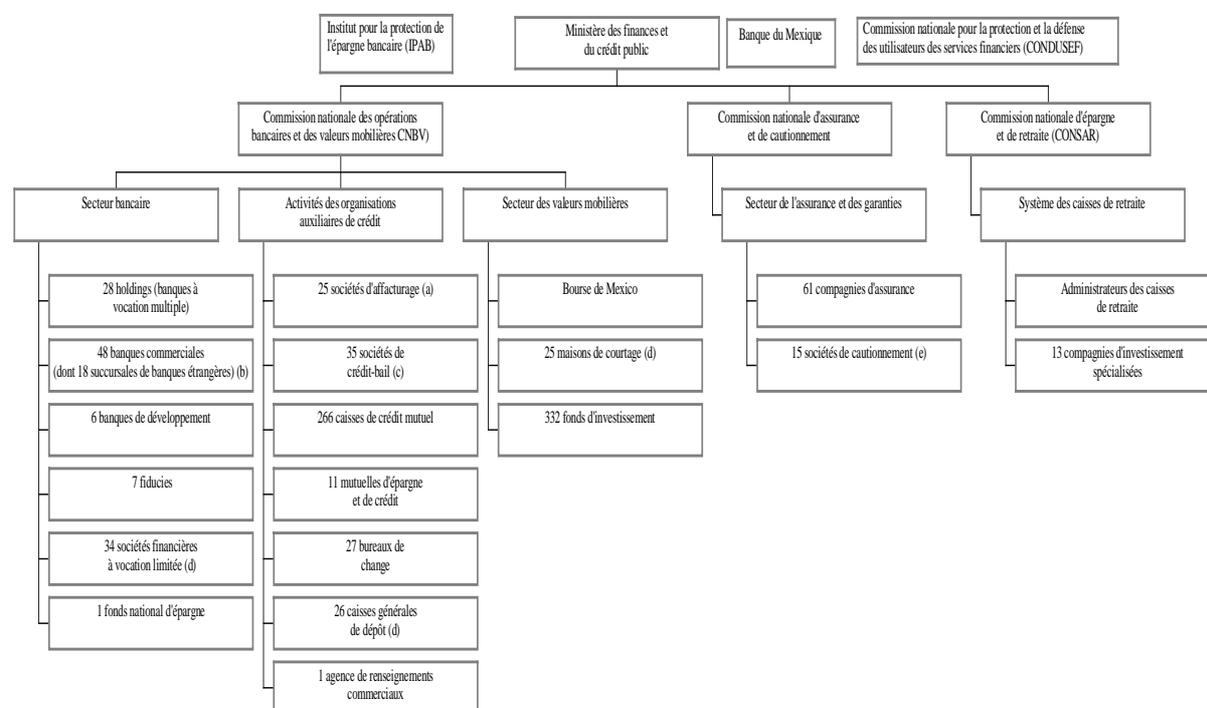
La Loi constituait la première étape de la création d'un mécanisme explicite, limité et obligatoire d'assurance des dépôts au Mexique. Elle envisage l'élimination progressive de la garantie universelle de dépôt pour le 1^{er} janvier 2005 au plus tard, date à laquelle la couverture du passif des banques sera limitée à un maximum de 400 000 UDI par personne et par institution. Les banques commerciales sont tenues de verser à l'IPAB une contribution de 0,4 à 0,8 pour cent de leur passif par an; l'IPAB doit conserver l'accès aux trois quarts du produit de cette contribution pour conclure les programmes de renforcement financier et liquider le FOBAPROA (Fonds pour la protection de l'épargne bancaire) et le FAMEVAL (Fonds de soutien du marché des valeurs mobilières); le dernier quart sert à couvrir les dépenses administratives et de fonctionnement de l'IPAB et à constituer un Fonds de réserve pour la protection de l'épargne bancaire.

La Loi sur la protection de l'épargne bancaire autorise les banques détenant des bons du FOBAPROA à les échanger contre des bons de l'IPAB à condition de présenter un plan de consolidation financière approuvé par la CNBV. À la fin de 1999, toutes les banques ainsi autorisées – BANAMEX, BANCOMER, BANORTE, BITAL et BBV – avaient demandé à bénéficier de cet échange et avaient commencé à consolider leur position financière. L'IPAB assume aussi les obligations contractées par le FOBAPROA et le FAMEVAL dans le cadre des programmes de renforcement financier et d'aide aux débiteurs mis en place par les autorités financières. À la fin 2000, le passif de l'IPAB au titre de ces programmes se montait à 882 milliards de pesos (soit l'équivalent de 16 pour cent du PIB).

En 1999, l'IPAB est intervenu dans les opérations de deux banques commerciales - Banca Serfin et BanCrecer - pour protéger les intérêts de plus de 3,5 millions de titulaires de comptes. Dans les deux cas, il a empêché leur faillite en injectant des ressources pour leur recapitalisation; les actionnaires ont perdu le capital investi. Banca Serfin est revenue dans le secteur privé au milieu de 2000, même si l'IPAB reste son principal créancier; en septembre 2001, BanCrecer a été vendue à Banorte, par voie d'appel d'offres public, pour 1,6 milliard de pesos (quelque 176 millions de dollars EU).

Source: IPAB (2000), *Rapport annuel* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.ipab.org.mx/> [15 novembre 2001].

Graphique IV.1
Structure du système financier mexicain, décembre 2001



- a Dont six font l'objet d'une intervention.
- b Dont dix font l'objet d'une intervention.
- c Dont une fait l'objet d'une intervention.
- d Dont deux font l'objet d'une intervention.
- e Dont trois font l'objet d'une intervention.

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base d'informations fournies par les autorités mexicaines.

Tableau IV.11
Principales lois concernant le secteur financier

Lois	Date de publication (de dernière modification)
Loi générale sur les organisations et activités auxiliaires de crédit (<i>Ley General de Organizaciones y Actividades Auxiliares del Crédito</i>)	14 janvier 1985 (4 juin 2001)
Loi sur les sociétés d'investissement (<i>Ley de Sociedades de Inversión</i>)	4 juin 2001
Loi sur les institutions de crédit (<i>Ley de Instituciones de Crédito</i>)	18 juillet 1990 (4 juin 2001)
Loi portant réglementation des groupements financiers (<i>Ley para regular las Agrupaciones Financieras</i>)	18 juillet 1990 (4 juin 2001)
Loi sur la Banque du Mexique (<i>Ley del Banco de México</i>)	23 décembre 1993
Réglementation sur l'établissement des filiales d'institutions financières étrangères (<i>Reglas para el Establecimiento de Filiales de Instituciones Financieras del Exterior</i>)	21 avril 1994
Loi sur les systèmes d'épargne-retraite (<i>Ley de los Sistemas de Ahorro para el Retiro</i>)	23 mai 1996 (5 janvier 2000)
Loi générale sur les institutions et sociétés mutuelles d'assurance (<i>Ley General de Instituciones y Sociedades Mutualistas de Seguros</i>)	31 août 1935 (19 janvier 2001)

Lois	Date de publication (de dernière modification)
Réglementation de la Commission nationale d'assurance et de garantie concernant l'inspection, la vigilance et la responsabilité (<i>Reglamento de la Comisión Nacional de Seguros, y Fianzas en Materia de Inspección, Vigilancia y Contabilidad</i>)	14 janvier 1991
Loi sur le crédit et l'épargne populaire (<i>Ley de Ahorro y Crédito Popular</i>)	4 juin 2001
Loi sur la Commission nationale des opérations bancaires et boursières (<i>Ley de la Comisión Nacional Bancaria y de Valores</i>)	28 avril 1995 (1 ^{er} juin 2001)
Loi sur le marché des valeurs mobilières (<i>Ley del Mercado de Valores</i>)	2 janvier 1975 (1 ^{er} juin 2001)
Loi pour la protection de l'épargne bancaire (<i>Ley de Protección al Ahorro Bancario</i>)	19 janvier 1999 (1 ^{er} juin 2001)
Loi fédérale sur les institutions de garantie (<i>Ley Federal de Instituciones de Fianzas</i>)	29 décembre 1950 (5 janvier 2000)
Loi pour la protection et la défense des utilisateurs des services financiers (<i>Ley de Protección y Defensa al Usuario de Servicios financieros</i>)	18 janvier 1999 (5 janvier 2000)

Source: Autorités mexicaines.

103. Le Mexique a participé aux négociations prolongées de l'AGCS sur les services financiers et a accepté le cinquième Protocole le 29 janvier 1999.²⁹ Pour les services bancaires et autres services financiers (à l'exception des services d'assurance), le Mexique n'a pris des engagements qu'en ce qui concerne la présence commerciale: le traitement national a été consolidé pour tous ces services, y compris ceux inscrits dans sa Liste; l'accès au marché a été consolidé en général à 40 ou 49 pour cent des actions ordinaires (dans le Cycle d'Uruguay, elle est en générale consolidée à 30 pour cent) et la participation de chaque actionnaire limitée à 5 pour cent du capital social, ou 20 pour cent avec l'autorisation du Ministère des finances. Pour ce qui est des services d'assurance, les engagements concernant l'accès au marché et le traitement national ne portaient que sur le traitement national, sauf dans le cas des services de réassurance, pour lesquels le traitement national était consolidé pour la fourniture transfrontières. Pour les services d'assurance, l'accès au marché par le biais d'une présence commerciale était consolidé à 40 pour cent du capital versé (dans le cadre du Cycle d'Uruguay, l'accès au marché a en général été consolidé à 30 pour cent); la limite de participation des investisseurs étrangers était consolidée à 10 pour cent (20 pour cent avec l'autorisation du Ministère des finances).³⁰

104. Les institutions financières étrangères peuvent établir des bureaux de représentation avec l'autorisation préalable du Ministère des finances, mais ces bureaux ne peuvent ni agir comme intermédiaires financiers ni promouvoir l'acceptation de fonds par les sociétés qu'ils représentent. Les institutions financières étrangères sans présence commerciale ne peuvent ni solliciter ni faire des affaires avec des clients au Mexique.

105. En pratique, l'accès au marché des services financiers prévu dans le cadre de la législation mexicaine est plus favorable que celui qui est inscrit dans les engagements pris par le Mexique au titre de l'AGCS. En janvier 1999, la Loi sur les institutions de crédit, la Loi sur le marché des valeurs mobilières et la Loi réglementant les groupes financiers ont été modifiées pour autoriser les investisseurs étrangers de participer à hauteur de 100 pour cent au capital des banques commerciales, des groupes financiers, des sociétés de courtage des valeurs, et des groupes de spécialistes du marché des valeurs mobilières. La part des investissements étrangers dans les autres institutions financières

²⁹ Document de l'OMC, WT/Let/288, du 18 février 1999.

³⁰ Document de l'OMC, GATS/SC/56/Suppl.3, du 26 février 1998.

(y compris les caisses générales de dépôt, les sociétés de crédit-bail, les sociétés d'affacturage, les bureaux de change et les sociétés d'assurance et de cautionnement) reste limitée à 49 pour cent du capital versé. Les investissements étrangers ne sont toujours pas permis dans les mutuelles de crédit et les banques de développement.

106. Nonobstant ces dispositions, la participation étrangère illimitée n'est possible que par le biais juridique de filiales des institutions financières étrangères. Les limites concernant la participation étrangère dans les institutions financières ne s'appliquent pas aux filiales des institutions financières étrangères implantées dans des pays avec lesquels le Mexique a conclu des accords couvrant les services financiers de ces établissements. Outre l'ALENA, le Mexique a conclu des accords de ce genre avec la Colombie, et le Venezuela, l'Association européenne de libre-échange et l'Union européenne. Les Accords de libre-échange avec la Bolivie et le Nicaragua, qui comprennent aussi des dispositions concernant les services financiers, ne prévoient pas l'établissement de filiales.

107. Les institutions financières étrangères d'autres pays peuvent détenir des intérêts minoritaires dans les institutions mexicaines. Néanmoins, depuis son accession à l'OCDE, le Mexique permet l'établissement de filiales d'institutions financières étrangères de tous les pays de l'OCDE.

108. Comme il a été dit, la législation mexicaine autorise l'établissement de groupes financiers (holdings) contrôlant divers types d'institutions. Ces groupes doivent inclure en général trois des institutions suivantes: i) une banque; ii) une maison de courtage; iii) une société d'assurance; iv) une société de cautionnement; v) une société de gestion de fonds de capital-risque; vi) un bureau de change; vii) une caisse générale de dépôt; viii) une société de crédit-bail; ix) une société d'affacturage; x) une société financière à vocation limitée; xi) une société d'épargne-retraite; xii) une société gérante de sociétés d'investissement. Des groupes financiers peuvent aussi être créés avec uniquement deux types d'entités à condition qu'elles soient choisies parmi les suivantes: i) une banque; ii) une société de courtage; ou iii) une compagnie d'assurance. L'établissement d'un groupe financier doit être approuvé par le Ministère des finances qui accorde les autorisations sur une base discrétionnaire.³¹ Les membres du Conseil du groupe financier doivent en majorité être des ressortissants mexicains ou des étrangers vivant au Mexique.

b) Services bancaires

109. Le système financier mexicain est dominé par les institutions bancaires dont les banques commerciales ou à vocation multiple (autorisées à recevoir des fonds du public), les banques de développement; les sociétés financières à vocation limitée (qui se consacrent à une seule activité, par exemple les opérations de cartes de crédit ou le crédit automobile ou immobilier); la Banque nationale de services financiers³²; et les fiducies publiques (qui soutiennent des activités précises).

110. Entre décembre 1997 et mars 2001, le montant total des crédits accordés par les banques commerciales au secteur productif a sensiblement baissé, tombant de 539 milliards de pesos (quelque 66 milliards de dollars EU) à 463 milliards de pesos (48 milliards de dollars EU) (tableau IV.12). Cela s'explique par la crise financière du milieu des années 90, qui a transféré une forte proportion du crédit à l'IPAB (encadré IV.1), par le comportement plus prudent des banques commerciales et par les ressources limitées à leur disposition et qui, entre 1995 et 1998, leur a surtout servi à constituer des réserves et à renforcer la qualité globale de leurs bilans. La demande de crédits par le secteur

³¹ Loi sur les groupes financiers, publiée au *Journal officiel* du 18 juillet 1990.

³² En juin 2002, la Fondation d'épargne nationale a été transformée en Banque nationale de services financiers, chargée de coordonner le système mexicain d'épargne populaire.

productif a également été affectée par les taux d'intérêt relativement élevés et par la disponibilité d'autres sources de financement, telles que les crédits-fournisseur et les crédits inter-entreprise.

Tableau IV.12
Montant total des crédits accordés par les banques commerciales, par secteur
(Pourcentage, sauf indication contraire)

Secteur	1997	1998	1999	2000	2001 ^a
Montant total des crédits (en millions de pesos mexicains)	895 348	949 169	1 026 820	946 633	914 540
Montant total des crédits (en millions de \$EU)	113 070	103 893	107 403	100 113	100 546
Agriculture, sylviculture et pêche	5,6	5,3	4,5	4,2	4,3
Industrie	26,2	27,0	23,1	22,1	21,9
Industries extractives	0,6	0,4	0,4	0,6	0,6
Industries manufacturières	17,4	18,4	16,1	15,9	15,4
Construction	8,2	8,2	6,6	5,6	5,9
Services et autres activités	28,4	26,5	22,4	24,8	24,5
Logement	24,7	26,4	24,6	22,2	21,8
Consommation	3,4	3,5	3,4	4,7	5,3
Secteur financier intérieur	1,7	2,1	14,4	15,4	14,8
Privé	1,6	1,8	2,4	2,8	3,0
Public	0,1	0,3	0,4	0,4	0,1
FOBAPROA et IPAB	s.o.	s.o.	11,7	12,2	11,8
Gouvernement et fonction publique	4,8	5,7	5,0	5,2	5,6
Organismes à l'étranger	0,9	1,3	0,3	0,5	0,7
Crédits en souffrance (% du montant total)	24,0	31,1	29,0	24,7	23,2
Agriculture, sylviculture et pêche	43,4	75,0	78,6	76,8	66,2
Industrie	18,7	28,1	32,1	30,6	29,2
Industries extractives	10,7	28,9	35,3	26,6	28,9
Industries manufacturières	16,1	24,4	29,0	27,1	26,1
Construction	24,8	36,2	39,3	41,0	37,1
Services et autres activités	27,4	39,0	44,5	36,0	32,6
Logement	28,9	28,7	27,1	20,9	21,6
Consommation	24,1	20,7	18,0	10,4	10,2
Secteur financier intérieur	52,7	43,8	5,1	4,5	5,0
Gouvernement et fonction publique	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Organismes à l'étranger	4,5	0,2	11,6	0,9	..

.. Non disponible.

a Estimations préliminaires au mois de mai 2001.

Source: Poder Ejecutivo Federal, *Primer Informe de Gobierno* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.presidencia.gob.mx/>.

111. Les indicateurs financiers des banques commerciales se sont améliorés depuis la crise du milieu des années 90. La proportion des prêts en souffrance a fortement baissé depuis 1994 et en décembre 2001, elle était inférieure à 5 pour cent de l'encours total; l'adéquation du capital (ratio capital net/actifs à risque) s'est aussi améliorée et était proche de 15 pour cent en 2001 (tableau IV.13).

Tableau IV.13
Indicateurs de santé des banques commerciales^a
(Pourcentages)

Année	Total prêts (changement réel)	Prêts exigibles (changement réel)	Provisions pour risques/ prêts exigibles	Prêts exigibles/ Total prêts	(Prêts exigibles moins provisions)/capital	Capital net/ actifs risque
1994	25,7	36,3	20,8	17,1	151,4	10,4
1995	-19,0	-29,4	34,9	14,9	83,7	12,9
1996	-10,7	-29,3	56,1	11,8	45,0	12,6
1997	6,9	-0,5	61,4	11,0	33,2	13,9
1998	0,3	-7,4	66,4	10,1	25,8	14,8
1999	-11,2	-29,8	95,6	8,0	2,1	16,2
2000	-2,2	-41,7	112,8	5,3	-4,0	14,5
2001 ^b	-7,3	-33,3	127,7	4,7	-8,3	14,8

a Il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation de ces chiffres. En 1997, des critères plus stricts ont été adoptés en matière de définition des prêts exigibles: les chiffres des années précédentes auraient donc été plus élevés si l'on avait utilisé les nouvelles définitions. Les règles concernant l'adéquation du capital ont aussi été modifiées en 1996 et 1999.

b Estimation préliminaire au mois de septembre 2001, non inclus la Banco Atlántico.

Source: Commission nationale des opérations bancaires et mobilières.

112. Le renforcement de la réglementation concernant la capitalisation et les réserves a accru les besoins de capitaux additionnels, et par contre-coup d'investisseurs. Depuis janvier 1999, les investisseurs étrangers peuvent détenir une participation majoritaire dans une banque commerciale mexicaine, quelle que soit sa taille.³³ Cette réforme a entraîné une augmentation considérable de la participation étrangère: mesurée en proportion des banques contrôlées par des investisseurs étrangers dans le total de l'actif, elle est passée de 24 pour cent en 1998 à près de 50 pour cent à la fin de 2000 et à quelque 73 pour cent en 2001 après l'achat de la BANAMEX par CITIGROUP.

113. L'ouverture du secteur bancaire à l'investissement étranger s'est accompagnée d'efforts visant à aligner le cadre de la réglementation financière et de la supervision sur les normes internationales. S'agissant des règlements prudentiels, les modifications visant à renforcer le système incluaient l'adoption de règlements de solvabilité – y compris des règlements plus stricts de la BRI concernant les fonds propres, la notation et des prescriptions relatives à la constitution de provisions pour créances irrécouvrables; l'adoption de règles concernant les informations et la transparence financières; et l'adoption de règles de fonctionnement qui incluaient des directives pour la gestion des risques et l'octroi des crédits. En juin 2001, des réformes complémentaires ont été lancées en vue d'accroître le niveau de l'épargne intérieure dans le système financier; d'encadrer plus strictement les prêts aux parties liées; d'introduire des mesures correctives à effet rapide afin de mieux protéger les déposants; de promouvoir les canaux de crédit dans tous les secteurs de l'économie; et de renforcer les structures de gouvernance des institutions financières et des émetteurs de valeurs mobilières.

114. Un mécanisme d'assurance obligatoire des dépôts a été créé en 1999: il a permis d'éliminer progressivement la garantie universelle des dépôts et de limiter la couverture du passif des banques (encadré IV.1). L'adoption en 2000 d'une nouvelle loi sur les faillites a aussi contribué au renforcement de l'environnement financier.

³³ Avant la réforme, les investisseurs étrangers ne pouvaient détenir plus de 20 pour cent des actions en circulation d'une banque contrôlant plus de 6 pour cent du capital total du système bancaire mexicain, ce qui les empêchait en pratique de contrôler les trois plus importantes banques mexicaines.

115. En décembre 2001, le système bancaire mexicain comptait cinq banques publiques de développement et sept fiducies publiques ayant pour fonction de promouvoir et de financer des activités précises. Si on considère le total des crédits accordés, les trois plus grandes banques de développement étaient: la Nacional Financiera (NAFIN) qui représentait 42 pour cent du total des crédits; la Banco Nacional de Obras y Servicios Públicos (BANOBRAS) (33 pour cent) et la Banco Nacional de Comercio Exterior (BANCOMEXT) (17 pour cent). En outre, deux banques de développement étaient en cours de liquidation, y compris la banque du secteur sucrier (FINASA) (voir section 2) ci-dessus), et deux autres avaient reçu l'autorisation d'ouvrir mais n'avaient pas commencé leurs opérations. En mars 2001, l'encours total du crédit des banques de développement était de 406 milliards de pesos (soit l'équivalent de 7 pour cent du PIB).

116. Le principal objectif de la BANCOMEXT est de renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises qui travaillent dans le secteur de l'exportation ou du remplacement des importations: elle leur offre des services de formation, des informations, une assistance financière, une aide au plan de la coordination des projets, et du financement. La NAFIN soutient le secteur productif par le biais de programmes de financement passant par un réseau d'intermédiaires, dont les banques commerciales et d'autres agents financiers. Elle encourage aussi les prises de participation nationales et étrangères dans les projets privés, soutient la croissance dans les régions moins développées en augmentant et améliorant les ressources financières disponibles et aide les entreprises nationales à devenir plus concurrentielles en leur offrant des programmes d'assistance technique et de formation (voir chapitre III 3) x) et 4) iii)).

117. Une récente étude du Fonds monétaire international sur la stabilité du système financier mexicain souligne que le rôle joué par les banques de développement et les fiducies publiques mine gravement un système financier par ailleurs efficient. Les principales préoccupations concernaient la plupart des banques de développement: elles enregistraient des pertes malgré plusieurs séries de mesures de recapitalisation; elles participaient à des activités quasi-financières hors budget; les incitations fiscales de leurs opérations étaient canalisées de manière peu transparente, d'où des dépenses d'exploitation élevées; et elles lançaient des opérations faisant double emploi avec celles d'autres banques de développement ou de banques commerciales soit parce que leurs mandats n'étaient pas clairs soit parce qu'elles n'en respectaient pas les termes.³⁴

c) Le secteur de l'assurance et du cautionnement

118. Le secteur de l'assurance et du cautionnement comprend les sociétés d'assurance, les sociétés mutuelles d'assurance et les sociétés de cautionnement. En septembre 2001, on comptait 70 sociétés d'assurance, dont deux publiques (y compris AGROASEMEX, qui fournit des services d'assurance spécialisée au secteur agricole – voir section 2)), deux sociétés mutuelles d'assurance et 66 sociétés privées. Parmi ces dernières, 34, représentant près de 40 pour cent des primes directes d'assurance, étaient des filiales d'institutions financières étrangères et 16 faisaient partie de groupes financiers mexicains. Le tableau IV.14 fournit des informations complémentaires sur le marché de l'assurance. En 2001, 15 sociétés travaillaient dans le secteur du cautionnement, dont sept faisaient partie de groupes financiers mexicains et quatre étaient des filiales d'institutions financières étrangères. Le montant total des cautions émises par le secteur se chiffrait à environ 2 milliards de pesos au 30 septembre 2001.

³⁴ FMI (2001b).

Tableau IV.14

Le marché de l'assurance au Mexique, janvier-septembre 2001

(Pourcentage, sauf indication contraire)

Primes (en millions de pesos mexicains)	75 964
Vie	34,0
Pensions	13,4
Accidents et maladie	11,1
Dommages	41,5
Accidents véhicules	17,3
Véhicules	24,2
Réassurance (en millions de pesos mexicains)	2 731
Total (en millions de pesos mexicains)	78 695

Source: Commission nationale de l'assurance et du cautionnement (CNSF).

119. Le secteur de l'assurance est régi par la Loi générale sur les sociétés d'assurance et les sociétés mutuelles d'assurance de 1935, telle que modifiée. Le Ministère des finances et du crédit public et la Commission nationale de l'assurance et du cautionnement (CNSF) sont chargés de faire respecter ses dispositions.

120. Outre les limites à la participation étrangère décrites ci-dessus, la législation dispose qu'aucun investisseur étranger donné ne peut détenir plus de 20 pour cent du capital d'une société d'assurance. Les sociétés d'assurance établies au Mexique doivent être majoritairement détenues et administrativement contrôlées par des nationaux mexicains. Aucune exigence de nationalité n'est posée pour les membres des conseils d'administration des sociétés d'assurance nationales. Pour ce qui concerne les filiales de sociétés d'assurance, la majorité des membres du conseil d'administration ainsi que le directeur doivent résider sur le territoire du Mexique, quelle que soit leur nationalité.

121. La législation précise les services qu'il est interdit de contracter auprès de sociétés établies à l'étranger, dont: l'assurance contre les accidents et dommages aux véhicules de transport maritime et aérien immatriculés au Mexique, l'assurance de la responsabilité civile et tous autres types d'assurance couvrant des événements pouvant arriver au Mexique et l'assurance-crédit pour les entreprises assujetties à la législation mexicaine.³⁵

122. Les réassureurs étrangers peuvent avoir des représentants au Mexique, mais ceux-ci peuvent uniquement accepter ou céder des éléments de passif au nom de leur principale place d'affaires. Pour pouvoir participer à des opérations de réassurance, les réassureurs étrangers doivent s'inscrire auprès du Ministère des finances. Les sociétés qui mènent des opérations de réassurance peuvent utiliser les services d'intermédiaires résidant au Mexique ou à l'étranger. Les réassureurs-intermédiaires qui résident au Mexique doivent être agréés par la CNSF; ceux qui résident à l'étranger et qui souhaitent offrir des services au Mexique doivent être immatriculés auprès de la CNSF et du Ministère des finances.

ii) Télécommunications

a) Résultats et structure du marché

123. Le secteur des télécommunications a connu une croissance considérable au cours de la dernière décennie: il s'est développé cinq fois plus vite que le reste de l'économie et sa contribution

³⁵ Article 3 de la Loi générale sur les sociétés d'assurance et les sociétés mutuelles d'assurance.

au PIB est passée de quelque 1,1 pour cent en 1990 à près de 3 pour cent en 2000. Au cours de la même période, quelque 28 milliards de dollars EU ont été investis dans l'expansion et la modernisation du réseau. TELMEX (Teléfonos de México), l'ancien monopole d'État, reste la principale société de télécommunications du Mexique malgré la pénétration accrue de concurrents, notamment dans les services interurbains et internationaux. TELECEL, qui a été séparé de TELMEX en septembre 2000, est le principal acteur sur le marché des télécommunications sans fil, avec près de 77 pour cent des abonnés à la téléphonie mobile en septembre 2001; le deuxième opérateur en téléphonie mobile dessert 9 pour cent de l'ensemble des abonnés.

124. Après l'introduction de la concurrence dans les services interurbains nationaux et internationaux en janvier 1997 et l'entrée sur le marché de nouveaux opérateurs, le prix des services a considérablement baissé. Selon les données fournies par les autorités, entre le quatrième trimestre de 1996 et le troisième trimestre de 2000, le tarif moyen des services interurbains a chuté de quelque 60 pour cent en termes réels, le tarif moyen des appels vers le Canada et les États-Unis a baissé de quelque 55 pour cent et le tarif des appels internationaux vers les autres pays est tombé de quelque 61 pour cent. Ces réductions ont contribué à l'augmentation sensible du nombre des appels interurbains et internationaux.

125. Depuis le dernier examen de la politique commerciale du Mexique, les services de téléphonie mobile se sont considérablement développés, notamment depuis l'introduction le 1^{er} mai 1999 du système de facturation dans le cadre duquel la personne qui appelle paie: la pénétration du mobile est passée de 1,1 utilisateur/100 habitants en 1996 à 3,5/100 en 1998 et 8/100 en 1999. En 2001, la pénétration du mobile était de 17,3 pour 100, c'est-à-dire qu'elle était plus élevée que celle de la téléphonie fixe qui, en dépit de progrès sensibles depuis 1998, reste au niveau de 13 lignes pour 100 habitants en 2001 (tableau IV.15).

Tableau IV.15
Indicateurs structurels et indicateurs de performance du secteur des télécommunications, 1995-2001

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Téléphonie locale fixe							
Nombre total de lignes (milliers)	8 801,0	8 826,1	9 253,7	9 926,9	10 927,4	12 331,7	13 368,3 ^a
Densité (nombre de lignes pour 100 habitants)	9,6	9,5	9,8	10,3	11,2	12,4	13,0 ^b
Téléphonie à longue distance							
Appels nationaux (millions de minutes)	7 294	7 867	9 143	11 717	14 425	16 811	..
Tarif moyen ^c	..	3,1	1,9	1,4	1,4	1,2	..
Appels internationaux (millions de minutes)	3 055	3 558	4 033	4 286	5 570	7 776	..
Appels au départ du Mexique	950	1 055	1 214	1 316	1 563	1 883	..
Appels d'arrivée	2 105	2 503	2 819	2 970	4 007	5 893	..
Tarif moyen pour appels aux États-Unis et au Canada ^c	..	9,1	5,8	5,0	4,3	4,1	..
Tarif moyen pour appels dans le reste du monde ^c	..	17,5	11,2	9,3	7,2	6,9	..
Téléphonie mobile							
Nombre d'utilisateurs (milliers)	689	1 022	1 741	3 349	7 732	14 078	19 396 ^a
Densité (utilisateurs pour 100 habitants)	0,8	1,1	1,8	3,5	8,0	14,2	17,3
Téléphonie publique							
Nombre de téléphones publics (milliers)	246,5	238,6	259,6	316,6
Radiomessagerie (nombre d'utilisateurs)	252	330	448	651	806	667	471
Partage (nombre d'utilisateurs)	65	89	113	140	243	268	272
Services télévision d'accès limité (milliers d'abonnés)							

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Télévision par câble	1 250	1 450	1 383	1 611	1 983	2 282	2 437 ^a
Par micro-ondes	286	236	267	288	355	346	330 ^b
Par satellite (DTH)	0	0	152	308	491	668	843
Utilisateurs d'Internet (milliers)	94	187	596	1 222	1 822	2 712	..
Numérisation des installations (%)	87,6	89,8	90,1	97,7	99,6	99,9	..
Réseau de fibres optiques (milliers de kilomètres)	42,8	56,1	85,1	75,3	85,7	98,1	..

.. Non disponible.

a Septembre 2001.

b Juin 2001.

c Pesos mexicains constants de septembre 2000; tous les tarifs correspondent à la moyenne du quatrième trimestre de chaque année, excepté ceux de 2000, qui sont ceux du deuxième trimestre.

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des informations fournies par les autorités mexicaines.

126. Comme le dit le rapport du Secrétariat concernant le dernier examen de la politique commerciale du Mexique, depuis le début des années 90, le Mexique a lancé un vaste programme d'ouverture du marché des télécommunications, notamment par la déréglementation, l'introduction de la concurrence et la libéralisation de l'investissement étranger. En 1990, le gouvernement a entrepris de privatiser TELMEX, alors société publique, en vendant une participation majoritaire à un consortium privé où l'on trouvait un groupe mexicain, Grupo Carso, et deux sociétés étrangères, France Télécom et SBC Communications, une division de Southwestern Bell. Le processus de privatisation a pris fin en 1994 lorsque l'État a vendu ses dernières actions de TELMEX.

127. La privatisation de TELMEX s'accompagnait d'un titre de concession qui arrivera à expiration en 2026 (il correspond à une concession de 50 ans à compter de 1976, date du titre de concession original). Dans le cadre de cette concession, TELMEX recevait le monopole des services de téléphonie interurbaine et internationale jusqu'au 31 décembre 1996. L'entrée de nouveaux opérateurs était permise dans les autres services (téléphonie locale, téléphonie sans fil, services de recherche de personnes, services de liaison et autres services à valeur ajoutée). La concession comportait également des obligations en matière d'expansion de l'infrastructure, notamment dans les zones rurales, d'amélioration de la qualité du service et d'interconnexion des infrastructures.

128. Avant d'introduire la concurrence dans les services interurbains et internationaux, plusieurs mesures avaient été prises pour garantir qu'elle serait viable, y compris en octroyant des concessions dès 1995 pour que les nouveaux entrants puissent développer leur infrastructure et se préparer à offrir leurs services dans de bonnes conditions à compter de janvier 1997. En outre, TELMEX était tenue de rééquilibrer ses tarifs pour éliminer les subventions croisées entre ses services locaux et interurbains ou internationaux. Enfin une Résolution publiée le 1^{er} juillet 1994 fixait les règles concernant les accords d'interconnexion entre les opérateurs interurbains et la société en place et stipulait que TELMEX fournirait aux nouveaux opérateurs des interconnexions dans 60 villes dès 1997 et 200 d'ici le début de 2000.

129. En 2002, les concessionnaires n'avaient toujours pas réussi à se mettre d'accord sur les conditions d'interconnexion entre les réseaux fixes ni entre les réseaux fixes et mobiles: elles ont dû être déterminées par les autorités. La question du rééquilibrage des tarifs locaux et interurbains de TELMEX était un des problèmes sous-tendant la détermination des conditions d'interconnexion. Le programme de rééquilibrage, qui aurait dû être terminé avant la libéralisation du marché en janvier 1997, avait été retardé par la crise financière de 1994. La majorité des compagnies reconnaissaient cela mais elles n'étaient pas d'accord sur l'ampleur du déséquilibre non plus que sur l'imposition de redevances d'interconnexion très supérieures au coût marginal à long terme. Les

autorités ont résolu le différend entre TELMEX et les opérateurs interurbains en établissant des régimes transitoires d'interconnexion en 1997 et 1998, qui permettaient à TELMEX de recouvrer une partie des subventions incorporées dans les tarifs locaux en attendant qu'elle mène à bien le rééquilibrage des tarifs.³⁶ Par la suite, les redevances d'interconnexion établies par les autorités en 1999-2000 et 2001 ont été sensiblement réduites: selon les chiffres fournis par les autorités, elles ont été ramenées, à prix et taux de change constants, de 0,71 peso/minute en 1997 à 0,11 peso/minute en 2001.³⁷ Pour 2002, les concessionnaires ont convenu de fixer le tarif d'interconnexion à 0,09 peso/minute.

130. La concurrence dans les services locaux a commencé à se faire sentir à partir de 1999; avant cette date, elle avait été bridée par les tarifs subventionnés offerts par TELMEX. Les progrès réalisés dans le rééquilibrage des tarifs et l'établissement des redevances d'interconnexion ont permis à divers concessionnaires de fournir des services locaux. À la fin de 2000, 17 concessions avaient été accordées pour l'exploitation de services locaux de téléphonie fixe (y compris des services de technologie sans fil) dont sept avaient commencé à opérer dans huit villes mexicaines.

b) Cadre réglementaire

131. La principale loi régissant le secteur des télécommunications au Mexique est la Loi fédérale sur les télécommunications du 7 juin 1995. Les autres textes législatifs applicables sont: la Loi sur les moyens de communication (19 février 1940, telle que modifiée); les Règlements des télécommunications (29 octobre 1990) et les règles et règlements publiés par le Ministère des communications et des transports (SCT) et la Commission fédérale des télécommunications (COFETEL) qui régissent les services interurbains (21 juin 1996), les services internationaux et interurbains (11 décembre 1996), les services locaux (22 octobre 1997) et les télécommunications par satellite (1^{er} août 1997).³⁸ Le SCT et son organe autonome de réglementation, la COFETEL, veillent à l'application des lois et règlements appropriés.

132. La COFETEL est le principal organisme réglementaire mais le SCT conserve certaines responsabilités importantes, notamment le pouvoir d'accorder des titres de concession et des licences et d'imposer des sanctions. La COFETEL a pour principales fonctions de donner son avis au SCT sur les demandes d'octroi, de modification, de prorogation et de cession de concession et de licences; de résoudre les différends entre les concessionnaires en matière d'interconnexions; de soumettre à l'approbation du SCT un programme d'attribution des bandes de fréquences et de coordonner les appels d'offres correspondants; de coordonner les enchères en vue de l'exploitation des créneaux orbitaux géostationnaires et des orbites satellitaires affectées au Mexique; d'établir les procédures d'homologation du matériel; de tenir le registre des télécommunications; de superviser l'application des clauses inscrites dans les concessions et licences; et de proposer au SCT d'imposer des sanctions en cas de violation des mesures réglementaires ou administratives.

133. En application de la Loi fédérale sur les télécommunications (LFT) un titre de concession est nécessaire pour: utiliser une bande de fréquence sauf dans le spectre à usage libre ou à usage officiel;

³⁶ Pour plus de précisions sur l'évolution des conditions d'interconnexion dans le marché mexicain, voir les rapports de l'OCDE (1999b) et de l'Union internationale des télécommunications (2001).

³⁷ Chiffres du Ministère des communications et des transports, fondés sur les prix constants de septembre 2000 et l'hypothèse d'une inflation de 9 pour cent pour 2000.

³⁸ Les lois et règlements régissant le secteur des télécommunications peuvent être consultés en ligne sur le site de la CFT à l'adresse suivante: <http://www.cft.gob.mx/>.

installer, gérer et exploiter un réseau public de télécommunications; occuper un créneau orbital géostationnaire ou une orbite satellitaire affectée au Mexique et exploiter les bandes de fréquence correspondantes; exploiter les droits de transmission et de réception de signaux dans les bandes de fréquence correspondant aux systèmes de satellites étrangers qui peuvent couvrir le territoire mexicain ou y fournir des services. Les concessions de bandes de fréquence sont de 20 ans et elles peuvent être renouvelées une fois pour une durée identique; les concessions portant sur les réseaux de télécommunications publiques sont attribuées pour 30 ans et elles sont renouvelables une fois pour une même durée.

134. Seuls les entreprises et les ressortissants mexicains peuvent obtenir des titres de concession; les participations étrangères sont limitées à 49 pour cent, sauf dans les services de téléphonie mobile où elles peuvent être supérieures à ce maximum sous réserve de l'autorisation de la Commission nationale de l'investissement étranger (CNIE).

135. Une licence octroyée par le SCT est nécessaire pour créer, gérer ou exploiter une société de commercialisation de télécommunication n'exploitant pas de réseau public, ainsi que pour installer, gérer ou exploiter des stations émettrices terrestres. Les fournisseurs de service à valeur ajoutée ne sont pas tenus d'obtenir des licences mais ils doivent s'inscrire auprès de la COFETEL.

136. La Loi fédérale sur les télécommunications ne prescrit pas les conditions qui doivent être inscrites dans les titres de concession. Néanmoins, l'OCDE a noté que la capacité de la COFETEL d'imposer des conditions dans les titres de concession par le biais de négociations sur les plans d'entreprise des sociétés intéressées est le principal instrument utilisé par les autorités pour réguler le marché des télécommunications.³⁹ Par exemple, pour promouvoir l'expansion des infrastructures, la COFETEL impose aux nouveaux entrants de construire des infrastructures plus importantes que celles qu'ils auraient installées normalement. Cette politique de promotion du développement des infrastructures par le biais de la réglementation de l'entrée sur le marché inquiète quelque peu dans la mesure où elle pourrait limiter la capacité des nouveaux entrants de réagir rapidement à l'évolution du marché ou aux changements technologiques puisque les obligations d'investissement inscrites dans les concessions sont fixées des mois, voire des années à l'avance. De plus, la capacité de la COFETEL de fixer les conditions spécifiques de chaque concession encourage les lobbies des concessionnaires établis à essayer de relever le niveau d'entrée de nouvelles entreprises.

137. La Loi fédérale sur les télécommunications (LFT), les titres de concession et les diverses règles publiées par le SCT et la COFETEL énoncent les dispositions régissant l'interconnexion. La LFT dispose que les concessionnaires de réseaux publics de télécommunication doivent adopter des schémas de configuration permettant l'interconnexion et l'inter-exploitation des réseaux. Les concessionnaires de réseaux publics sont tenus de négocier des accords d'interconnexion dans un délai ne pouvant dépasser 60 jours civils. Les pratiques discriminatoires dans l'application des redevances ou dans tout autre terme de l'interconnexion sont interdites. Les interconnexions n'ont pas à être approuvées par les autorités pour être valides mais les concessionnaires sont tenus d'enregistrer leurs accords auprès de la COFETEL. Lorsque les concessionnaires ne peuvent parvenir à un accord, ils peuvent demander à la COFETEL de décider les questions en suspens, y compris de déterminer le niveau des redevances d'interconnexion.

138. S'agissant de la réglementation des prix, le titre de concession de TELMEX établissait un système de contrôle fondé sur un mécanisme de prix plafonds s'appliquant à tout un ensemble de services de base: redevance d'installation, tarifs mensuels et services locaux, interurbains et internationaux. Le prix moyen pondéré de ces services est plafonné. Pour tous les autres, la LFT

³⁹ OCDE (1999b).

dispose que les concessionnaires peuvent fixer le tarif des services de télécommunication à des termes permettant d'offrir ces services dans des conditions satisfaisantes de qualité, de compétitivité, de sécurité et de permanence. Les autorités mexicaines soulignent qu'à une occasion elles ont refusé à TELMEX la permission d'appliquer ses tarifs parce qu'elle n'avait pas rempli une de ces conditions et qu'elle n'avait pas respecté les clauses de sa concession. La loi dispose également que la COFETEL est autorisée à imposer des obligations spécifiques en matière de prix (ainsi qu'en matière de qualité de service et d'informations) aux concessionnaires qui, de l'avis de la Commission fédérale de la concurrence, ont un pouvoir important dans tel marché spécifique.

139. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, le Mexique a signé de nouveaux accords et protocoles dans le domaine des télécommunications avec l'Allemagne, l'Argentine, le Belize, le Canada, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis, la France, le Nicaragua et la République de Corée. Ces accords comprenaient des mémorandums d'accord, des protocoles concernant la transmission et la réception des signaux satellitaires, des accords en vue de la promotion de l'espagnol sur Internet et des accords de coopération.⁴⁰

140. Le Mexique a adopté le quatrième Protocole de l'AGCS ainsi que le Document de référence sur les pratiques de concurrence et de transparence (chapitre II 4)). D'une manière générale, l'offre du Mexique consolidait les composantes de base et les principes de la Loi fédérale sur les télécommunications. Elle couvrait la plupart des services à l'exception des services de radiodiffusion, de télévision par câble et de transmission satellitaire. S'agissant du traitement national, tous les services de télécommunication inclus dans la Liste du Mexique étaient consolidés (excepté la présence de personnes physiques, comme le spécifiaient les engagements horizontaux). L'accès au marché des services transfrontières était consolidé à cette restriction près que le trafic international doit transiter par les installations d'une entreprise ayant obtenu une concession du SCT. Conformément aux dispositions de la LFT, l'accès au marché par l'intermédiaire d'une présence commerciale était consolidé à 49 pour cent de participation étrangère et assujéti à l'obtention d'un titre de concession ou d'une licence comme spécifié plus haut (tableau AIV.4).

141. En août 2000, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec le gouvernement mexicain alléguant que le Mexique avait adopté des mesures de réglementation anticoncurrentielles et discriminatoires, tolérait l'existence d'obstacles créés par des intérêts privés à l'accès au marché et n'avait pas pris les mesures réglementaires voulues dans les services de télécommunication de base et à valeur ajoutée.⁴¹ Par la suite, les États-Unis, inquiets que TELMEX puisse faire appel des deux mesures correctives prises par le Mexique (règles visant à réglementer les pratiques anticoncurrentielles de TELMEX et à réduire les tarifs pour l'interconnexion interurbaine en 2001) ont demandé l'établissement d'un groupe spécial.⁴² Le Mexique a bloqué la création de ce groupe en décembre 2000 et il n'y a pas eu de suite.⁴³

⁴⁰ La description complète des accords internationaux et protocoles signés par le Mexique peut être consultée en ligne à l'adresse suivante: http://www.cft.gob.mx/html/6_inter/inter03.html.

⁴¹ Document de l'OMC, WT/DS204/1, du 29 août 2000.

⁴² Document de l'OMC, WT/DS204/2, du 16 novembre 2000.

⁴³ Document de l'OMC, WT/DSB/M94, du 15 février 2001.

iii) Transports

a) Transports aériens

142. En 2001, le réseau des aéroports mexicains comptait 1 270 aérodromes, 57 aéroports internationaux et 28 aéroports nationaux. Entre 1996 et 2001, le nombre total des passagers sur les vols nationaux et internationaux a augmenté au rythme annuel de 6,6 pour cent, pour atteindre quelque 36,5 millions de voyageurs en 2001. Au cours de cette même période, le volume du fret transporté sur les lignes nationales et internationales a aussi sensiblement progressé, le fret international avançant trois fois plus vite que le fret national. En 2001, quelque 403 000 tonnes de fret ont été transportées (tableau IV.16).

Tableau IV.16
Principaux indicateurs pour le secteur des transports aériens, 1996-2001

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Infrastructure et exploitation						
Nombre d'aéroports	1 116	1 280	1 309	1 333	1 215	1 355
Nationaux	30	29	29	29	28	28
Internationaux	53	54	55	55	57	57
Aérodromes	1 033	1 197	1 225	1 249	1 130	1 270
Nombre d'appareils	6 255	6 429	6 014	6 224	6 476	6 553
Commerciaux	1 184	1 271	1 055	1 155	1 173	1 198
Officiels	534	536	389	412	517	520
Privés	4 537	4 622	4 570	4 657	4 786	4 835
Nombre de voyageurs (milliers)	26 493	28 896	30 922	32 662	33 974	36 483
Services intérieurs	14 199	15 428	17 046	18 248	17 762	18 650
Services internationaux	12 294	13 468	13 876	14 414	16 212	17 833
Fret transporté (milliers de tonnes)	285	335	388	407	379	403
Services intérieurs	94	103	112	116	99	108
Services internationaux	191	232	276	291	280	295

Source: Estimations de l'OMC fondées sur les informations du Poder Ejecutivo Federal (2001), *Primer Informe de Gobierno*, septembre 2001.

143. Les textes les plus importants régissant les transports aériens sont: la Loi sur l'aviation civile du 12 mai 1995 et ses modalités d'application du 7 décembre 1998; et la Loi sur les aéroports du 22 décembre 1995 et ses modalités d'application du 17 février 2000. Le Ministère des communications et des transports (SCT) a l'ultime responsabilité du secteur; la Direction générale de l'aviation civile est chargée de réglementer le secteur et d'approuver l'entrée des nouvelles compagnies aériennes. Les autres agences du secteur sont le Service pour la navigation dans l'espace aérien mexicain (SENEAM) qui contrôle le transit aérien et l'Agence des aéroports et des services auxiliaires (ASA) responsable de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien des aéroports appartenant à l'État.

144. Depuis le dernier examen de la politique commerciale du Mexique, l'administration de l'infrastructure aéroportuaire a subi d'importants changements, dont beaucoup sont liés au transfert partiel au secteur privé. La Loi de 1995 sur les aéroports établissait la possibilité de transférer la construction, l'administration et l'exploitation des infrastructures aéroportuaires au secteur privé, ouvrant ainsi la voie à leur modernisation et à leur expansion. Les directives régissant l'ouverture de ces infrastructures à l'investissement privé ont été publiées le 9 février 1998. Elles précisait que 35 des 58 aéroports contrôlés par l'ASA seraient offerts au secteur privé dans le cadre d'une concession "construction-exploitation-transfert" (CET) portant sur une période de 50 ans et

renouvelable. Les aéroports étaient divisés en quatre groupes régionaux et une société concessionnaire publique était constituée dans chacun d'entre eux.

145. Une stratégie en deux temps a été élaborée en vue du transfert de ces sociétés au secteur privé. Dans un premier temps, le contrôle et 15 pour cent du capital de la société concessionnaire ont été vendus à un partenaire stratégique sélectionné par appel à la concurrence internationale. Trois des quatre groupes ont été privatisés entre 1998 et 2000 pour un montant total de 470 millions de dollars EU. Le quatrième groupe, Mexico City Airport Group, représentant plus de 35 pour cent des voyageurs utilisant les aéroports mexicains en 1999, n'a pas été transféré au secteur privé. Le deuxième temps va voir la vente des 85 pour cent d'actions restantes sur les marchés boursiers mexicain et internationaux. Les autorités mexicaines ont lancé le processus en décembre 2000 avec la vente de 74 pour cent du capital du South-eastern Airport Group, pour un montant de quelque 428 millions de dollars EU.

146. La Loi sur les aéroports dispose que les investissements étrangers dans les sociétés concessionnaires sont possibles sans restriction à hauteur d'un maximum de 49 pour cent; une licence de la Commission nationale des investissements étrangers est nécessaire pour les investissements supérieurs à ce pourcentage.

147. La Loi sur les aéroports distingue trois catégories de services dans les aéroports: les services aéroportuaires (utilisation des pistes, tabliers, passerelles, signalisation optique, éclairage, terminaux pour les voyageurs et les marchandises, services d'embarquement, de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie); les services auxiliaires (rampes, circulation, approvisionnement en carburant, services repas, emmagasinage et sécurité des marchandises, services d'entretien et de réparation des avions); et services commerciaux (aires commerciales, location de voitures, restaurants, banques, hôtels et autres). Le SCT peut fixer les règles régissant les redevances pour les services aéroportuaires; les services auxiliaires peuvent aussi être réglementés si la Commission fédérale de la concurrence (CFC) détermine que les conditions nécessaires à une concurrence raisonnable ne sont pas remplies. Toutes les redevances pour les services aéroportuaires et auxiliaires doivent être communiquées au SCT.

148. La fourniture de services réguliers intérieurs de transport aérien est assujettie à l'obtention d'une concession accordée par le SCT aux seules compagnies mexicaines; les détenteurs d'une concession peuvent également offrir des services réguliers internationaux s'ils obtiennent l'autorisation des autorités de la destination correspondante. Les autres services de transport aérien sont assujettis à l'obtention d'une licence qui peut être accordée: à des compagnies mexicaines pour des vols intérieurs non réguliers; à des compagnies étrangères pour des vols internationaux réguliers, conformément aux accords internationaux appropriés; à des compagnies mexicaines et étrangères pour des vols internationaux affrétés; et à des personnes ou des compagnies mexicaines ou étrangères pour des services privés de transport commercial aérien. Les services de cabotage sont réservés aux compagnies mexicaines.

149. La Loi sur l'aviation civile dispose que les opérateurs peuvent fixer librement les tarifs des services de transport aérien à des conditions garantissant la qualité, la compétitivité, la sécurité et la permanence de ces services. Tous les tarifs doivent être déclarés au SCT, qui doit aussi approuver les tarifs sur les vols internationaux. Le SCT est aussi habilité à réglementer les tarifs si la CFC détermine qu'il n'y a pas de concurrence réelle entre les opérateurs.

150. Avec l'approbation de la CFC, une holding – CINTRA – a été constituée en 1995 pour gérer les deux principales lignes aériennes mexicaines (Aeroméxico et Mexicana) qui se trouvaient dans une situation économique difficile à la suite des problèmes économiques dont avait souffert le pays.

CINTRA, dont l'existence devait être temporaire, avait pour mission de contribuer au redressement des deux lignes en capitalisant la dette et en y faisant des investissements complémentaires puis, après avoir rétabli leur viabilité financière et opérationnelle, de les revendre séparément.

151. La situation d'Aeroméxico et de Mexicana s'est sensiblement améliorée mais la concentration du marché qui en a découlé a suscité des inquiétudes au plan de la concurrence sur le marché intérieur du transport des voyageurs et des marchandises: les chiffres de décembre 1999 montrent que les filiales de CINTRA (Aeroméxico, Mexicana et les compagnies régionales) transportaient environ 80 pour cent des voyageurs empruntant des vols intérieurs. La position dominante de CINTRA sur les routes intérieures était renforcée par les importantes restrictions d'accès au marché des compagnies étrangères dans les domaines de la fourniture de services transfrontières (le cabotage est réservé aux compagnies mexicaines) et de la présence commerciale (l'investissement étranger dans les compagnies nationales de transport aérien est limité à 25 pour cent du capital total).

152. En octobre 2000, la CFC a confirmé que CINTRA devait vendre Aeroméxico et Mexicana comme compagnies indépendantes à des acheteurs différents de manière à éviter toute consolidation en une compagnie ayant la puissance commerciale de fixer les tarifs et d'empêcher l'entrée de concurrents ou de déplacer indûment les compagnies existant sur le marché intérieur du transport commercial des voyageurs et des marchandises. La CFC était d'avis qu'une telle situation serait contraire aux intérêts des usagers et freinerait le développement du transport aérien et, plus généralement, de l'économie mexicaine.⁴⁴ Cependant la décision de la CFC de briser la position dominante de CINTRA n'avait toujours pas été mise en application en janvier 2002, du fait, en partie, de différences d'opinion au sein du Congrès et des pressions politiques des syndicats ouvriers.

153. Les objectifs de la politique du Mexique en matière de transport aérien, tels qu'ils sont donnés dans un Accord publié le 29 octobre 2001, sont: de préserver le contrôle du Mexique sur l'administration des compagnies aériennes nationales, d'encourager une concurrence saine et de prévenir les pratiques prédatrices et les abus de position dominante. Cet accord réaffirmait aussi que la réciprocité et l'équivalence des marchés étaient les principes fondamentaux informant les accords internationaux sur les transports aériens. Le Mexique a signé 36 accords bilatéraux d'aviation civile: sept avec des pays d'Asie, dix avec des pays des Caraïbes et de l'Amérique du Sud, trois avec des pays d'Amérique centrale, 14 avec des pays européens et deux avec des pays d'Amérique du Nord. Les engagements du Mexique au titre de l'AGCS dans le domaine des services de transport aérien ne portaient que sur quelques services de soutien aux transports aériens.

b) Transports maritimes

154. Le Mexique a 11 500 kilomètres de côtes et 108 ports (97 maritimes et onze fluviaux), dont 54 sur la côte Pacifique et 54 sur la côte du Golfe du Mexique ou de la mer des Caraïbes. En 2001, 38 de ces ports s'adonnaient à des activités commerciales, industrielles et touristiques, les 70 autres pratiquant surtout la pêche. Entre 1997 et 2001, le trafic de fret transitant par le réseau portuaire a augmenté de 12 pour cent pour atteindre 247 millions de tonnes en fin de période. Le transport maritime joue un rôle central dans le commerce international du pays puisqu'il représente quelque 80 pour cent du volume total du commerce, soit environ 179 millions de tonnes en 2001 (tableau IV.17).

⁴⁴ CFC (2000).

Tableau IV.17
Principaux indicateurs du secteur des transports maritimes, 1997–2001

	1997	1998	1999	2000	2001
Nombre de ports	107	107	108	108	108
Maritimes	96	96	97	97	97
Fluviaux	11	11	11	11	11
Longueur des quais (km)	176,8	179,2	184,4	184,9	184,9
Capacité de stockage (millions de m ²)	3,5	3,7	5,3	5,5	5,5
Manutention du fret (millions de tonnes)	220	237	231	244	247
Hauturier	159	169	164	177	179
Cabotage	61	68	67	67	68
Commerce extérieur (millions de tonnes)	159	169	164	177	179
Importation	33	43	45	52	52
Exportation	126	126	119	125	127

Source: Poder Ejecutivo Federal (2001), *Primer Informe de Gobierno* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.presidencia.gob.mx/>.

155. Le Mexique exploite environ 97 routes maritimes régulières servant 339 destinations dans 94 pays. En 2001, 97 compagnies de navigation étrangères servaient des ports mexicains. Entre 1995 et 2000, le nombre des navires battant pavillon mexicain a considérablement augmenté, passant de neuf à 171. En 2000, environ 66 pour cent du trafic de cabotage (réservé aux compagnies mexicaines) a été acheminé par des bateaux arborant le pavillon mexicain.

156. Les réformes lancées au milieu des années 90 afin d'encourager la concurrence entre les ports, d'accroître l'investissement privé, d'éliminer les subventions croisées et de déréguler les redevances de service semblent avoir porté leurs fruits. À la fin de décembre 2000, 64 ports s'étaient regroupés en 18 Administrations portuaires intégrales (API) sous tutelle du gouvernement fédéral, cinq API sous tutelle des gouvernements d'État, et une API contrôlée par le secteur privé. Entre 1996 et 2000, 50 appels d'offres ont été lancés pour l'octroi de marchés pour la fourniture et le développement de services portuaires: ils ont permis de transférer les services portuaires au secteur privé et d'augmenter les investissements dans l'infrastructure.

157. Selon les autorités mexicaines, à la fin de 2000, pratiquement toute la manutention commerciale du fret était assurée par des opérateurs privés; l'investissement total dans l'infrastructure entre 1996 et 2000 s'était monté à 14 milliards de pesos (en prix constants 2000), dont 82 pour cent provenaient du secteur privé et 18 pour cent du secteur public. Lorsqu'on y ajoute les gains de productivité, cet investissement a permis d'augmenter la capacité de manutention des produits non pétroliers, qui est passée de 59 millions de tonnes en 1994 à 120 millions de tonnes en 2000.⁴⁵ Des améliorations sensibles ont également été enregistrées dans les durées de temps au port et les tarifs de manutention ont été réduits: en termes réels, ils ont baissé de 22 pour cent pour le fret en vrac, de 6 pour cent pour les conteneurs, de 25 pour cent pour les produits miniers et de 36 pour cent pour les produits agricoles en vrac.

158. Les principales dispositions législatives régissant les transports maritimes sont inscrites dans plusieurs articles de la Constitution (notamment les articles 27 et 28), dans la Loi portuaire du 19 juin 1993 et ses modalités d'application du 21 novembre 1994, dans la Loi sur le transport maritime du 4 janvier 1994, telle que modifiée le 26 mai 2000, et ses modalités d'application du 10 novembre 1998. Le Ministère des communications et des transports est responsable de la

⁴⁵ Données du Ministère des communications et des transports (2000).

formulation et de l'application de la politique du secteur des transports par le biais de ses diverses Directions.

159. En application de la Loi sur l'investissement étranger, la participation étrangère dans le secteur est limitée à 49 pour cent du capital total dans les activités ci-après: Administrations portuaires intégrales (API); services de pilotage portuaire pour les navires pratiquant des opérations de navigation fluviale; compagnies de transport maritime exploitant de manière commerciale des bâtiments de navigation fluviale et côtière, à l'exception des bateaux de croisière, et certaines opérations portuaires (dragage). La Commission de l'investissement étranger peut autoriser des participations étrangères supérieures à 49 pour cent dans les services portuaires tels que le remorquage, l'amarrage et l'acconage ainsi que dans les compagnies exploitant des navires réservés au trafic de haute mer.

160. Les compagnies étrangères de transport maritime et les navires de tous pays peuvent participer aux activités de transport maritime international à condition que leur pays d'origine accorde la réciprocité au Mexique. Le cabotage et la navigation fluviale – exception faite des services de croisière et de tourisme – sont réservés aux compagnies mexicaines possédant des navires mexicains; si ces navires ne sont pas disponibles ou lorsque l'intérêt public le demande, les compagnies de navigation mexicaines peuvent recevoir des licences temporaires les autorisant à transporter des marchandises sur des navires étrangers et, si aucune compagnie mexicaine n'est intéressée par ces services, des licences peuvent être attribuées à des compagnies étrangères. Dans ces cas, la priorité est donnée aux navires étrangers employant le plus grand nombre de membres d'équipage mexicains.

161. La Loi sur le transport maritime prévoit la possibilité de réserver en tout ou en partie des activités spécifiques de transport international à des compagnies mexicaines si l'économie du pays se trouve affectée par des pratiques anticoncurrentielles d'opérateurs étrangers.

162. En décembre 2001, le Mexique avait signé 129 accords multilatéraux et bilatéraux portant sur les transports maritimes; une grande partie des accords multilatéraux avaient été signés dans le contexte de l'Organisation maritime internationale, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation internationale du travail.

163. Le Mexique n'a pris aucun engagement spécifique à l'égard des services de transport maritime dans le contexte de l'AGCS (tableau AIV.4). Le secteur a également été exclu des accords de libre-échange couvrant les services, à l'exception de ceux négociés avec l'Union européenne et les pays de l'AELE qui couvrent les services de transports maritimes internationaux et qui prévoient l'établissement de filiales dans le pays partenaire.

iv) Services professionnels

164. L'article 5 de la Constitution dispose que chaque État mexicain a le droit de déterminer les professions pour lesquelles une licence est nécessaire, les conditions précises d'obtention d'une telle licence et les autorités responsables de sa délivrance. La liste des professions pour lesquelles il faut une licence peut donc varier d'un État à l'autre et inclure: les architectes; les anthropologues, les bactériologistes; les biologistes; les chimistes; les informaticiens; les économistes; les pédagogues; les ingénieurs; les professionnels de la santé; les journalistes; les juristes; les mathématiciens; les métallurgistes; les pilotes d'avion; les comptables; les spécialistes des sciences sociales et politiques; les travailleurs sociaux; les traducteurs et les vétérinaires.

165. Pour obtenir une licence de pratiquer une profession au Mexique, il faut, entre autres conditions requises, justifier d'un diplôme reconnu par le Ministère de l'éducation publique et avoir

accompli "un stage de service public".⁴⁶ Cette obligation, qui est considérée comme un moyen permettant aux étudiants mexicains de rembourser une partie du coût social de leur éducation, s'applique également aux étrangers ayant effectué leurs études à l'étranger. En tout état de cause, les étrangers peuvent exercer une profession au Mexique en application des conditions spécifiées dans les accords internationaux appropriés signés par le Mexique, qui se fondent sur le principe de la réciprocité. La majorité des accords de libre-échange signés par le Mexique comprennent des dispositions spécifiques sur le commerce des services professionnels et sur le séjour temporaire dans le pays des hommes d'affaires. En l'absence de traité, les étrangers peuvent exercer leur profession s'ils remplissent toutes les conditions prescrites par la législation mexicaine et si leur pays accorde la réciprocité aux ressortissants mexicains. Le principe de réciprocité s'applique également aux États, par exemple dans le Nuevo León alors que dans le Baja California et Colima les étrangers semblent recevoir le traitement national, qu'il soit ou non inscrit dans les traités internationaux ou les accords de traitement réciproque.⁴⁷ L'exercice de certaines professions peut aussi être exclusivement réservé aux Mexicains, comme par exemple dans l'État de Mexico.⁴⁸

166. Les services professionnels et techniques ci-après sont réservés aux ressortissants mexicains dans tous les États: pilote d'aéronef; capitaine, commandant, officier mécanicien et mécanicien de navire; homme d'équipage de navires ou d'aéronefs sous pavillon mexicain; directeur d'aéroport; pilote de port; courtier en douane; personnel d'accompagnement et de contrôle des trains. Pour fournir des services de formation des enseignants du primaire et du secondaire ou des services de vulgarisation agricole ou autre, le demandeur doit obtenir l'autorisation expresse préalable du Ministère de l'enseignement public ou des autorités d'État compétentes. Ces autorisations sont accordées au cas par cas, en fonction des besoins, à la discrétion du Ministre ou des autorités d'État compétentes. La législation ne prévoit aucun recours en cas de refus ou de révocation de ces autorisations.⁴⁹

⁴⁶ Loi régissant l'article 5 de la Constitution.

⁴⁷ Loi régissant les activités professionnelles dans l'État de Baja California (10 juillet 1957); Loi régissant l'exercice d'une profession dans l'État de Colima (26 décembre 1964); et Loi régissant l'exercice d'une profession dans l'État du Nuevo León (24 juin 1957).

⁴⁸ Loi régissant les activités professionnelle dans l'État de Mexico (24 juin 1957).

⁴⁹ Article 3 de la Constitution.

BIBLIOGRAPHIE

APEC (2001), Guide to Investment Regimes of the APEC Members Economies: Mexico, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.apecsec.org.sg/> [24 novembre 2001].

Banco de México (2000), Informe anual 1999, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.banxico.org.mx/>.

Banco de México (2001), Informe trimestrial sobre inflación, avril-juin 2001.

CFC (2000), Gaceta de Concentraciones, volume 3(8), expediente CON-29-2000, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: http://cfc.gob.mx/cfc99e/gaceta/Gaceta8/OP/OP_G8_2.htm [7 janvier 2002].

CNBV (2001a), Boletín estadístico de Banca de Desarrollo, mars [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.cnbv.gob.mx/> [22 janvier 2002].

CNBV (2001b), Boletín estadístico de la Banca Múltiple, mars 2001, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.cnbv.gob.mx/> [22 janvier 2002].

Delgado, J. et R. Goodrich (2000), Parallel Imports Under Mexican Law, World Intellectual property Report, vol. 14, n° 9.

Douanes mexicaines (2001), Guía de importación a México, Servicio de Administración Tributaria, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.aduanas.sat.gob.mx> [13 septembre 2001].

FMI (2001a), Mexico, Selected issues, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.shcp.gob.mx/> [9 novembre 2001].

FMI (2001b), Financial System Stability Assessment, Mexico, 16 juillet [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.shcp.gob.mx/> [24 novembre 2001].

IMPI (2001), IMPI Informa, décembre 2000-janvier 2001.

IMPI (2001b), Informe de Actividades 2000, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.impi.gob.mx/> [22 janvier 2002].

INEGI, Banco de Información Económica, Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.inegi.gob.mx/>.

Ministère de l'agriculture, du développement rural, des pêches et de l'alimentation (SAGARPA), Comercio Agroalimentario, DGAI, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.sagarpa.gob.mx/Dgai/> [17 octobre 2001].

Ministère de l'économie (2000a), Informe de avances del programa de política industrial y comercio exterior, novembre [en ligne]. Peut consulté à l'adresse suivante: <http://www.se.gob.mx/PPICE.doc>.

Ministère de l'économie (2000b), Unidad de Prácticas Comerciales Internacionales, Informe de Labores 2000, Mexico.

Ministère de l'économie (2001a), Mexico. Negociaciones Comerciales Internacionales, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.economia-snci.gob.mx/>.

Ministère de l'économie (2001b), How to participate in Mexican government procurements?, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.economia-paasop.gob.mx/> [15 octobre 2001].

Ministère de l'énergie (2001), Programa Sectorial de Energía 2001-2006, Mexico, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.energia.gob.mx/> [24 janvier 2002].

Ministère des communications et du transport (2000), El Sector de Comunicaciones y Transporte, 1994-2000, Mexico.

Ministère des finances et du crédit public (2002), Approval of the fiscal package, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.shcp.gob.mx/english/difus/n_bolp4.html [14 janvier 2002].

OCDE (1999a), La réforme de la réglementation au Mexique, Paris.

OCDE (1999b), "La réforme de la réglementation dans l'industrie des télécommunications" dans La réforme de la réglementation au Mexique, Paris.

OCDE (2001), Principaux indicateurs de la science et de la technologie, Paris.

OMC (1998), Examen des politiques commerciales - Mexique, 1997, Genève.

OMC (1999), Examen des politiques commerciales - Bolivie, 1999, Genève.

Poder Ejecutivo Federal (2001), Primer Informe de Gobierno, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.presidencia.gob.mx/> [21 janvier 2002].

Registro Federal de Trámites, Expedición y Modificación de Permisos de Importación y Exportación (SE-03-018), [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.cofemer.gob.mx/reportes/scfi/SE-03-018.html> [12 septembre 2001].

Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (2000), Communiqué de presse 00-64 [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.ustr.gov/releases/2000/09/00-64.pdf> [29 octobre 2001].

Union internationale des télécommunications (2001), Fixed-Mobile Interconnection: the Case of Mexico, [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.itu.int/osg/spu/ni/fmi/casestudies/mexico_final.doc [2 janvier 2002].